

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

PENSIONS





## NOTE EXPLICATIVE

---

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2022 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

**Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :**

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2022 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2022 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.



## SOMMAIRE

---

<b>MISSION : Pensions</b>	<b>7</b>
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	17
Récapitulation des crédits et des emplois	26
<b>PROGRAMME 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité</b>	<b>29</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	30
Objectifs et indicateurs de performance	32
1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)	32
2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions	34
Présentation des crédits	35
Justification au premier euro	39
<i>Éléments transversaux au programme</i>	39
<i>Justification par action</i>	42
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	42
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	44
03 – Allocations temporaires d'invalidité	46
<b>PROGRAMME 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État</b>	<b>47</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	50
1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale	50
2 – Optimiser le taux de recouvrement	53
3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions	54
Présentation des crédits	56
Justification au premier euro	59
<i>Éléments transversaux au programme</i>	59
<i>Justification par action</i>	62
01 – Prestations vieillesse et invalidité	62
03 – Autres dépenses spécifiques	62
04 – Gestion du régime	63
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	64
<b>PROGRAMME 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions</b>	<b>65</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	66
Présentation des crédits	68
Justification au premier euro	72
<i>Éléments transversaux au programme</i>	72
<i>Justification par action</i>	75
01 – Reconnaissance de la Nation	75
02 – Réparation	76
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	76
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	77
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	78
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	79
07 – Pensions de l'ORTF	79



MISSION  
**Pensions**

---

## Présentation du compte

Le compte d'affectation spéciale Pensions est composé de trois programmes :

- Programme 741 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- Programme 742 : « Ouvriers des établissements industriels de l'État »
- Programme 743 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

En recettes, le programme 741 retrace principalement :

- la contribution employeur à la charge de l'État prévue au 1° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
- les contributions et transferts d'autres personnes morales prévues au 3° de l'article L. 61 du code des PCMR ;
- la cotisation à la charge des agents prévue au 2° de l'article L. 61 du même code ;
- une contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité (ATI) prévues par l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- les versements réalisés par les agents au titre des validations de services, de la prise en compte des périodes d'études, et les récupérations des indus sur pensions.

En dépenses, le programme 741 retrace principalement :

- les pensions versées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ainsi que les majorations de ces pensions ;
- les transferts vers d'autres personnes morales ;
- les allocations temporaires d'invalidité (ATI).

Le programme 742 retrace :

- les recettes et dépenses au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- les recettes et dépenses au titre du régime des rentes accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

Le programme 743 retrace, en recettes et dépenses, les opérations relatives aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi qu'aux pensions ou équivalents de pensions financés par l'État au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.



# Bilan de la programmation pluriannuelle

## ■ BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La loi organique relative aux lois de finances de 2001 (LOLF) a prévu, dans son article 21, la création d'un compte d'affectation spéciale (CAS) ayant vocation à retracer les opérations relatives aux pensions et avantages accessoires gérés par l'État. Un compte d'affectation spéciale a pour objectif de retracer un ensemble d'opérations budgétaires formant un ensemble cohérent, et de mettre en face des dépenses un ensemble de recettes particulières qui sont, par nature, « en relation directe avec les dépenses concernées ».

Ce compte, dénommé CAS « Pensions » a été mis en place en 2006. Il apporte une présentation budgétaire agrégée et détaillée des régimes de retraite et d'invalidité dont l'État a la charge : pensions de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des ouvriers d'État, pensions de retraite des militaires, pensions militaires d'invalidité, autres allocations assimilées.

Le CAS « Pensions », dont le ministre chargé du budget est ordonnateur principal, constitue une mission au sens des articles 7 et 47 de la LOLF et ses crédits sont spécialisés par programme. L'article 21-II impose à tous les comptes d'affectation spéciale une obligation d'équilibre : le solde budgétaire cumulé, défini comme la somme des recettes moins la somme des dépenses depuis la création du compte, doit être excédentaire à tout instant. Cette obligation d'équilibre du compte impose une gestion budgétaire précise et un pilotage fin des flux financiers. Les recettes constituent un enjeu budgétaire majeur, puisque leur cumul doit permettre de respecter l'équilibre du compte. Elles sont essentiellement constituées de contributions employeurs et de cotisations salariales, que peuvent compléter des versements du budget général qui, concernant le CAS « Pensions », ne sont pas plafonnés.

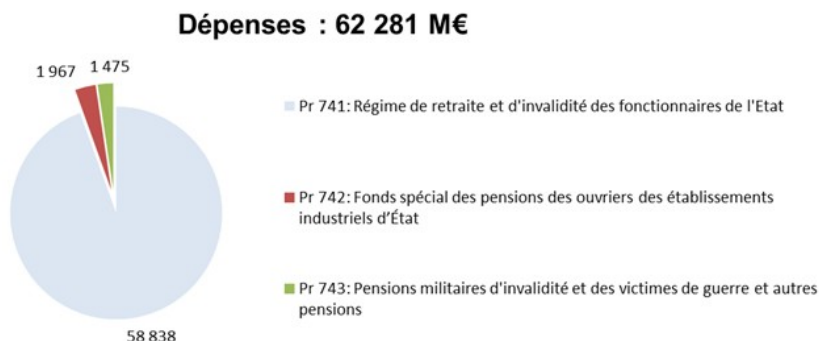
L'article 51 de la loi de finances pour 2006 définit la structure du CAS « Pensions » et décrit l'ensemble de ses recettes et dépenses. Le CAS comporte ainsi trois sections correspondant à trois programmes en dépenses.

**Le programme 741, « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »**, retrace les opérations relatives au régime de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État. Dans la fonction publique, les risques vieillesse et invalidité sont articulés : en cas d'incapacité permanente empêchant la reprise des fonctions, le fonctionnaire ou le militaire est mis à la retraite et perçoit une pension quels que soient son âge et sa durée de service. Lorsque l'invalidité résulte du service, le militaire perçoit également une pension militaire d'invalidité versée dans le cadre du programme 743, et le fonctionnaire civil une rente viagère d'invalidité (RVI). Si l'invalidité n'empêche pas la reprise des fonctions, le fonctionnaire civil perçoit seulement une allocation temporaire d'invalidité (ATI). En 2022, la dépense du programme 741 représentait 94,47 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est croissant : en 2016, il était de 93,2 %.

**Le programme 742, « Ouvriers des établissements industriels de l'État »**, retrace les dépenses et recettes du **Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État** (FSPœIE) et du **Fonds rente accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires** (RATOCEM). En 2022, la dépense du programme 742 représentait 3,16 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est relativement stable : en 2016, il était de 3,3 %.

**Le programme 743, « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »** retrace les dépenses et recettes consacrées aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à d'autres allocations viagères. En 2022, la dépense du programme représentait 2,37 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est décroissant : en 2016, il était de 3,5 %.

Graphique : Répartition entre programmes des dépenses du CAS « Pensions » en 2022 (M€)



La dépense du CAS Pensions s'est élevée en 2022 à 62 281 M€, soit 1 176 M€ de plus que la prévision de la LFI 2022 ce qui représente un écart de +1,9 %. Cette sur-exécution de la dépense provient du programme 741 (pensions civiles et militaires de retraite) pour +1 151 M€ (+2,0 %) et du programme 742 (ouvriers de l'Etat) pour +31,6 M€ (+1,6 %). En revanche, les dépenses du programme 743 ont été inférieures de -6,3 M€ à la LFI 2022 (-0,4 %).

**En 2022, les dépenses du CAS Pensions ont progressé de +3,1 % par rapport à 2021, soit +1 887 M€. Ce rythme de progression est supérieur à celui constaté en 2021 (+1,4 %), en 2020 (+0,9 %), en 2019 (+0,9 %) et en 2018 (+1,4 %).**

Sur la période 2012/2022, marquée notamment par la montée en charge du décalage de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits prévu par la réforme de 2010, le rythme de progression des dépenses du CAS de +1,5 % par an en moyenne demeure largement inférieur à celui constaté entre 2008 et 2012 (+3,2 % par an - cf. *infra* Graphique : « Montant des dépenses du CAS Pensions depuis 2006 »). **En 2022, cette progression de 3,1 % s'explique principalement par la revalorisation des pensions indexées sur l'inflation** : la revalorisation a été de +1,10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les pensions civiles et militaires de retraite et de +1,80 % au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les pensions d'invalidité. Par ailleurs, la loi du 16 août 2022 a prévu une revalorisation anticipée de +4 % des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que des pensions d'invalidité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette revalorisation anticipée de +4 % concerne également les pensions des ouvriers de l'Etat.

La loi du 16 août 2022 de finances rectificative (LFR) pour 2022 a ouvert +1 278 M€ de crédits supplémentaires sur les programmes 741 et 742 du CAS « Pensions », du fait de cette revalorisation anticipée des pensions civiles et militaires de retraite sur les programmes 741 et 742 du CAS « Pensions ». Par rapport à cette LFR, le CAS Pensions affiche une sous-exécution en dépenses de -102 M€.

Graphique : Répartition entre programmes des recettes du CAS « Pensions » en 2022 (M€)



**Les recettes du CAS Pensions** se sont élevées à 61 729 M€ en 2022, soit un montant supérieur à la prévision inscrite en LFI 2022 (+474 M€, soit +0,77 %). Cet écart résulte, pour +458,5 M€ (+0,79 %) du programme 741, et s'explique notamment par la revalorisation de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique résultant du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022. Les recettes du programme 742 sont supérieures de 17,4 M€ aux prévisions (+0,9 %), avec pour explication principale, là encore, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, sur lequel sont indexés les salaires des ouvriers de l'État. Les recettes du programme 743 sont inférieures de -2,3 M€ (-0,2 %) à la LFI, par réajustement sur l'évolution des dépenses.

La loi du 16 août 2022 de finances rectificative (LFR) pour 2022 a pris en compte l'impact de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % en révisant les recettes du CAS « Pensions » à la hausse de +750 M€. Par rapport à cette LFR, une sous-exécution du CAS « Pensions » est observée en recettes à hauteur de -276 M€. Cette sous-exécution s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les employeurs de leurs schémas d'emplois.

Par rapport à 2021, les recettes du compte ont augmenté de 965 M€ (+1,6 %), sous l'effet de plusieurs facteurs dont :

- La hausse des contributions employeurs de l'État sur le programme 741 (+562 M€ pour les personnels civils, +193 M€ pour les militaires), ainsi que des contributions employeurs des établissements publics et des collectivités territoriales (+45 M€ pour les civils, +3 M€ pour les militaires), en raison notamment de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- La hausse des cotisations salariales sur le programme 741 (+95 M€ pour les personnels civils, +17 M€ pour les militaires), en raison notamment, ici encore, de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- La baisse des cotisations et contributions pour Orange et La Poste, pour respectivement -69 M€ et -188 M€
- La hausse des recettes de compensation démographique pour les personnels civils, pour +394 M€ ;
- La diminution du versement de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) de -19 M€
- La diminution des recettes sur les validations de services auxiliaires (VSA) pour -22 M€
- Une légère hausse des recettes de rachats d'années d'études (RAE) et des recettes diverses du programme 741, pour +3 M€ ;
- La hausse des recettes du programme 742, pour +14 M€, la diminution des cotisations salariales (-3 M€) et des contributions employeurs (-9 M€) étant compensées par l'augmentation des subventions en provenance du budget général (+13 M€) et de la compensation démographique (+11 M€).
- La diminution tendancielle, sur le programme 743, des dépenses de pensions militaires d'invalidité et de retraites du combattant, pour -86 M€.

**Le solde d'exercice du CAS Pensions est déficitaire en 2022 de 551 M€, ce qui porte le solde cumulé du CAS Pensions à 8 939 M€ à fin 2022.**

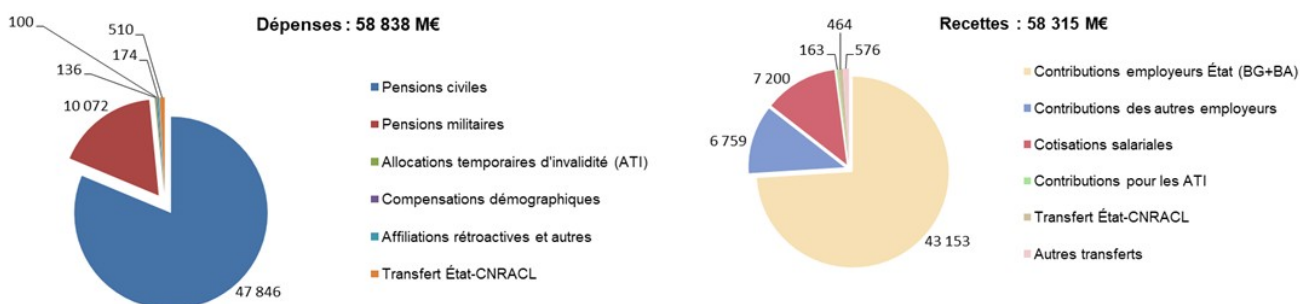
**Le programme 741 est consacré aux régimes de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État et est alimenté essentiellement par des contributions et cotisations.**

Le programme 741 comporte, en dépenses :

- les pensions à la charge de l'État et versées aux personnels civils et militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) ;
- les allocations temporaires d'invalidité (ATI) prévues par le décret n° 60-1089 du 6 juin 1960 et l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- les dépenses de compensation démographique prévues par la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoire ;
- depuis 2011, une dépense de remboursement à la CNRACL des dépenses de pensions et de compensations démographiques relatives aux agents de l'État transférés aux collectivités locales et ayant opté pour le statut de fonctionnaire territorial, prévue par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans le cadre d'un dispositif de neutralisation financière de l'acte II de la décentralisation ;

- les dépenses d'affiliations rétroactives prévues par l'article L. 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les agents ne remplissant pas la clause de stage (nombre minimal d'années de service ouvrant droit à une retraite de la fonction publique d'État, qui a été réduit de quinze à deux ans, par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites pour les fonctionnaires civils rayés des cadres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites pour les militaires engagés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014).

### Graphique : Ventilation des dépenses et des recettes du programme 741 en 2022 (M€)



Ces dépenses sont intégralement financées par des recettes propres, provenant principalement des contributions des employeurs, créées par l'article 63 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et de la retenue pour pension supportée par les fonctionnaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (art. L. 61). Trois taux de contribution de l'État-employeur sont distingués, en lien avec les trois actions du programme : un taux « civil », un taux « militaire » et un taux « allocations temporaires d'invalidité ». Les contributions des autres employeurs de fonctionnaires et militaires de l'État, prévues à l'article 46 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, à l'article L. 4138-8 du code de la défense et à l'article R. 81 du code des pensions civiles et militaires de retraite, sont réalisées selon un taux aligné depuis 2009 sur le taux « civil » à la charge de l'État. Enfin, les contributions de La Poste et Orange SA pour les fonctionnaires que ces entreprises emploient sont calculées sur la base d'un taux d'équité concurrentielle (TEC).

Le programme 741 reçoit également d'autres recettes : cotisations salariales et versements des affiliés pour le rachat d'années d'études, recettes de validations de services, reversement par la CNRACL des cotisations et contributions d'agents transférés aux collectivités locales dans le cadre du dispositif de neutralisation financière susmentionné.

### Le programme 742 retrace les mouvements du régime spécial de retraite des ouvriers d'État et des rentes d'accident du travail d'une partie des ouvriers d'État (RATOCEM).

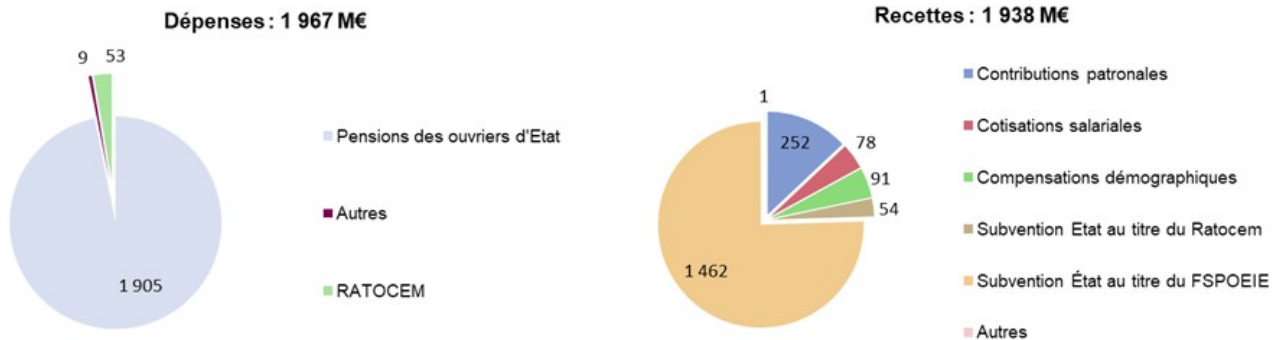
Le programme 742 comporte, en dépenses, en vertu du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État :

- les pensions versées aux ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- les rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) ;
- les frais de gestion du FSPCEIE et du fonds RATOCEM ;
- d'autres dépenses spécifiques, comprenant des dépenses d'affiliation rétroactive de titulaires sans droit, des charges financières et techniques et des versements de régularisation de la compensation généralisée vieillesse.

En 2022, les recettes de cotisations salariales et de contributions des employeurs couvrent 16,8 % de la dépense du programme contre 17,8 % en 2021. S'y ajoutent une contribution du ministère des Armées pour le financement des RATOCEM, des recettes de compensation démographique (prévues par la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoire) ainsi que des produits financiers, techniques et exceptionnels.

Au-delà, l'équilibre du FSPŒIE est assuré par une subvention du budget général (BG) supportée par les ministères employeurs d'ouvriers d'État et par une subvention du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». En 2022, ces subventions représentent 75,5 % des recettes, ce qui s'explique principalement par un ratio démographique brut très dégradé (0,20 cotisant pour un pensionné en moyenne annuelle).

Graphique : Ventilation des dépenses et des recettes du programme 742 en 2022 (M€)



**Le programme 743 retrace les pensions militaires d'invalidité et d'autres pensions dont l'État est directement redevable, financées par le budget général.**

Ce programme présente la particularité de retracer des dépenses de pensions et allocations qui ne sont équilibrées par aucune cotisation, dans la mesure où il finance soit des régimes sans actifs (pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien, avantages de pension des anciens agents de l'ORTF), soit des prestations ne donnant pas lieu à cotisation (traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire, pensions du régime concordataire des cultes d'Alsace-Moselle, pensions et rentes des sapeurs-pompiers volontaires victimes d'accident, allocations de reconnaissance des anciens supplétifs d'Algérie, retraites du combattant, pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre ou d'actes de terrorisme). Le financement de ces pensions et allocations provient exclusivement de versements des programmes du budget général concernés par ces dépenses.

En 2022, les pensions militaires d'invalidité et les retraites du combattant représentent 95,3 % de la dépense du programme.

Graphique : Ventilation des dépenses du programme 743 en 2023 (M€)



**La progression tendancielle des dépenses du CAS « Pensions » a nécessité jusqu'en 2014 un réajustement fréquent des recettes, et donc des taux de contribution employeur.**

Aux termes de la LOLF, un CAS doit être équilibré à tout instant : l'article 21 dispose qu'« en cours d'année, le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des

## Pensions

Mission

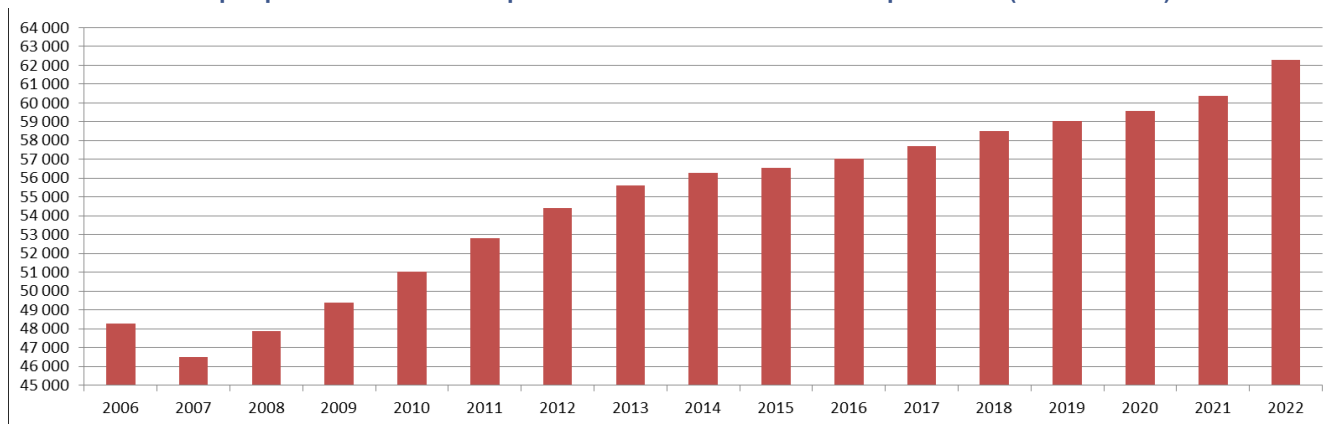
Bilan de la programmation pluriannuelle

recettes constatées ». La dépense est également limitée par les autorisations parlementaires. Au total, la dépense autorisée à partir d'un CAS est à la fois limitée :

- par le montant des « recettes constatées », entendu comme la somme des recettes encaissées au cours de l'année et du solde cumulé du compte hérité de l'année précédente,
- par le montant des crédits ouverts en loi de finances de l'année, éventuellement augmenté des reports de crédits effectués dans les conditions prévues à l'article 21.

L'obligation d'équilibre porte sur l'ensemble du compte. Toutefois, les dépenses de chacun des trois programmes correspondent à des prestations différenciées par la population qu'elles concernent, par leur logique contributive et redistributive et même par leur gestion. De ce fait, les contributions et subventions qui leur sont affectées visent un équilibre pour chaque programme en budgétisation. Les taux de contribution des employeurs du régime de retraite des fonctionnaires de l'État (programme 741) et les subventions des programmes 742 et 743 sont ainsi ajustés chaque année en loi de finances.

Graphique : Montant des dépenses du CAS « Pensions » depuis 2006 (M€ courants)



Note : L'année 2006 a donné lieu à une dépense exceptionnelle de 3 Md€ liée à la comptabilisation d'un mois supplémentaire de dépenses de pension (celles de décembre 2005), en lien avec la réforme comptable de la LOLF.

Les dépenses du CAS « Pensions » ont progressé fortement jusqu'en 2013 : en euros courants, elles sont passées de 46 475 M€ en 2007 à 55 602 M€ en 2013 (+3,0 % par an en moyenne). Depuis 2014, cette progression est atténuée par les effets des réformes des retraites de 2003 et 2010, ainsi que par le décalage du calendrier de revalorisation des pensions et les mesures de sous-indexation intervenues en 2019 et 2020. Toutefois, comme évoqué précédemment, en 2022, les dépenses du CAS « Pensions » augmentent de +3,1 %, du fait principalement de la revalorisation anticipée de +4 % prévue par la loi du 16 août 2022, qui s'applique aux pensions civiles et militaires de retraite, ainsi qu'aux pensions d'invalidité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les impacts sur les dépenses du CAS « Pensions » des réformes en cours sont présentés en détail dans le *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique* (« Jaune Pensions ») annexé au PLF.

**Concernant le programme 741**, les dépenses de pensions des fonctionnaires civils et militaires de l'État augmentent en moyenne au rythme de 3,7 % par an depuis 1990, soutenu principalement par celui de la pension moyenne (+2,2 % par an) et celui des effectifs de pensionnés (+1,5 % par an). Sur le plan démographique, le régime de l'État est dans une situation intermédiaire, avec une population de pensionnés qui continue de croître, mais moins vite que celle du régime général. Cette croissance est irrégulière, avec une accélération entre 1998 et 2008 (+2,1 % par an en moyenne) suivie d'un ralentissement depuis 2011 (+0,7 % par an en moyenne), du fait du report des départs en retraite lié au recul de l'âge d'ouverture des droits de la réforme des retraites de 2010. La croissance de la dépense de pension s'est ainsi significativement modérée depuis 2012.

Pour permettre un fonctionnement équilibré du programme 741 dans ce contexte d'augmentation des dépenses, les taux de contributions ont nettement progressé depuis la création du CAS « Pensions ». Les taux civils ont progressé en effet de 3,05 points de pourcentage par an en moyenne entre 2006 et 2014 et les taux militaires de 3,26 points. Ils n'ont plus évolué depuis 2014.

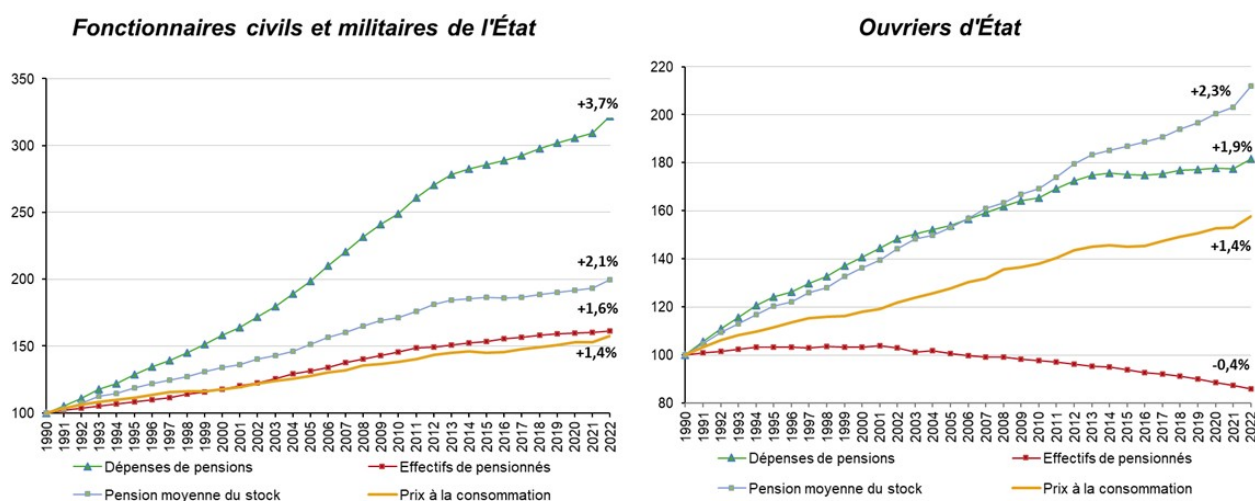


Tableau : Évolution des taux des contributions employeurs de l'État entre 2006 et 2022

Année	2006	/	2010	2011	2012	2013	2014	/	2022
au titre des pensions civiles	49,90 %	/	62,14 %	65,39 %	68,59 %	71,78 % *	74,28 %	/	74,28 %
au titre des pensions militaires	100,00 %	/	108,63 %	114,14 %	121,55 %	126,07 %	126,07 %	/	126,07 %
au titre des allocations temporaire d'invalidité (civils)	0,30 %	/	0,33 %	0,33 %	0,33 %	0,32 %	0,32 %	/	0,32 %

Note : \* Le taux pour 2013 est présenté en moyenne annuelle (74,28 % sur les 11 premiers mois et 40,28 % en décembre). L'historique des taux depuis 2006 est disponible dans le Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique (« Jaune Pensions ») annexé chaque année au PLF.

Graphique : Progression des dépenses de pensions civiles et militaires de l'État et du régime des ouvriers d'État entre 1990 et 2022 (et en moyenne par an)



Source : DGFIP \ Service des retraites de l'État ; Caisse des dépôts et consignations.

Note : L'évolution des prix est mesurée à partir de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac (France entière) de l'Insee. Les effectifs de pensionnés (droits directs et droits dérivés) comprennent les bénéficiaires de l'ATI. Les dépenses de pension et la pension moyenne sont présentées en euros courants. Les données détaillées sont présentées dans l'annexe statistique du « Jaune Pensions » annexé au PLF.

**Concernant le programme 742**, l'augmentation des dépenses de pensions des ouvriers d'État est plus lente que celle du régime des PCMR (+1,9 % par an en moyenne depuis 1990, contre +3,7 % pour la fonction publique d'État sur la même période), en raison d'une diminution régulière des effectifs de pensionnés (-0,5 % en moyenne par an).

La subvention de l'État au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État est également dynamique. De 2006 à 2022, elle progresse de 3,1 % par an en moyenne, soit une augmentation de 561 M€ sur la période. En 2022, le montant de cette subvention est en hausse par rapport à 2021 (+0,9 %).

Tableau : Montant de la subvention d'équilibre du budget de l'État au FSPCEIE (M€ courants)

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention de l'État	901	932	1 027	1 083	1 089	1 135	1 183	1 327	1 260	1 387	1 337	1 324	1 435	1 397	1 429	1 449	1 462

Outre la subvention, la participation de l'État au financement des dépenses du FSPCEIE prend la forme d'une contribution patronale lorsqu'il est juridiquement l'employeur. Le taux de cette contribution est fixé à 35,01 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Malgré l'augmentation tendancielle des taux de la contribution employeur et de la cotisation salariale, la diminution massive des effectifs de cotisants (18 435 au 31 décembre 2022 contre 93 147 au 31 décembre 1990,

**Pensions**

Mission | Bilan de la programmation pluriannuelle

soit -5 % par an) engendre une baisse des recettes de cotisations, ce qui explique une partie de la progression de la subvention d'équilibre.

**Tableau : Taux de la contribution employeur au FSPŒIE (en %)**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux	24,00	24,00	24,00	27,00	30,00	33,00	33,04	33,23	33,87	34,28	34,51	34,63	34,63	35,01	35,01	35,01	35,01

Note : \* Le taux pour 2012 est présenté en moyenne annuelle (33,0 % sur les 10 premiers mois et 33,23 % en novembre-décembre).

Depuis 2015, ces taux tiennent compte de la combinaison des augmentations prévues par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 (financement de l'élargissement des départs anticipés pour carrière longue), par la réforme des retraites de 2013-2014 (décrets n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 et n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 concrétisant l'augmentation de la cotisation déplafonnée à la Cnav de 0,05 point prévue pour 2015, 2016 et 2017) et par les accords Agirc-Arrco du 13 mars 2013 et du 30 octobre 2015.

**Concernant le programme 743**, la spécificité de ses dépenses (pensions et allocations non soumises à cotisation) entraîne mécaniquement un ajustement des recettes provenant du budget général.



## Équilibre du compte et recettes

### ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	57 856 184 037 58 314 725 775	57 687 426 487 58 838 300 725	57 687 426 487 58 838 300 725	+168 757 550 -523 574 950
741 - Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité		57 687 426 487 58 838 300 725	57 687 426 487 58 838 300 725	
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 920 441 993 1 937 869 693	1 935 789 335 1 967 380 857	1 935 789 335 1 967 380 857	-15 347 342 -29 511 164
742 - Ouvriers des établissements industriels de l'État		1 935 789 335 1 967 380 857	1 935 789 335 1 967 380 857	
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 479 076 153 1 476 779 262	1 481 246 153 1 474 996 018	1 481 246 153 1 474 996 018	-2 170 000 +1 783 244
743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions		1 481 246 153 1 474 996 018	1 481 246 153 1 474 996 018	
<b>Total et solde</b>	<b>61 255 702 183</b> <b>61 729 374 729</b>	<b>61 104 461 975</b> <b>62 280 677 599</b>	<b>61 104 461 975</b> <b>62 280 677 599</b>	<b>+151 240 208</b> <b>-551 302 870</b>
<b>Solde cumulé du compte depuis sa création</b>				<b>+8 939 172 469</b>

(+ : excédent ; - : charge)

### ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

L'équilibre du CAS « Pensions » correspond à un solde cumulé toujours positif. Le niveau de ce solde cumulé constaté en exécution peut être rendu différent de celui prévu en budgétisation par des aléas en dépenses comme en recettes. D'une part, la masse des prestations est sensible aux choix comportementaux des agents en matière de départ en retraite ainsi qu'aux variations de l'inflation. D'autre part, l'essentiel des recettes du CAS est constitué de contributions des employeurs publics dont les assiettes ne peuvent pas être prévues avec une exactitude parfaite. Le CAS Pensions a donc besoin d'une réserve couvrant les aléas de prévisions, en plus de la nécessaire réserve qu'implique le décalage temporel entre les décaissements et les encaissements. Aussi, pour assurer le respect de l'obligation d'équilibre prévue par l'article 21-II de la LOLF, le CAS « Pensions » dispose d'une marge de trésorerie.

La loi de finances initiale pour 2022 amenait le solde comptable cumulé du CAS à un niveau de 9,6 Md€ en fin d'année 2022. La première loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 avait révisé cette prévision à la baisse, à 9,1 Md€. En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2022 des trois programmes s'établit à -551 M€ et porte le solde cumulé du compte à 8,9 Md€, après 9,5 Md€ constaté en fin d'exercice 2021.

Le montant correspondant au niveau du solde cumulé ne traduit par une immobilisation de trésorerie sur un compte de l'État (pas d'effet « cagnotte ») et ne peut pas non plus être utilisé pour financer d'autres types de dépenses, dans la mesure où il n'ouvre pas droit à la consommation de crédits budgétaires supplémentaires. Il permet seulement d'assurer à chaque instant que toutes les dépenses du CAS Pensions ont été financées par des recettes préalables en lien direct avec la dépense, comme requis par la LOLF (l'objet du CAS Pensions étant de retracer exclusivement les dépenses et les recettes concourant au financement du régime de retraite de la fonction publique d'État et assimilés).

**Tableau : Solde cumulé du CAS « Pensions » en fin d'année (en Md€)**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Solde cumulé du CAS en fin d'année</b>	<b>1,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,8</b>	<b>1,2</b>	<b>1,3</b>	<b>1,0</b>	<b>0,9</b>	<b>1,1</b>	<b>1,7</b>	<b>2,5</b>	<b>3,3</b>	<b>5,1</b>	<b>6,6</b>	<b>7,9</b>	<b>9,1</b>	<b>9,5</b>	<b>8,9</b>

## Pensions

Mission | Équilibre du compte et recettes

## RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	57 856 184 037	58 314 725 775	+458 541 738
01 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 612 558 530	4 607 399 409	-5 159 121
02 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 264 234	5 872 160	-392 074
03 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	835 574 489	841 166 519	+5 592 030
04 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	23 455 590	24 694 636	+1 239 046
05 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	67 787 270	65 996 186	-1 791 084
06 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	78 474 428	77 180 273	-1 294 155
07 - Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	297 374 125	305 192 113	+7 817 988
08 - Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	28 000 000	14 617 239	-13 382 761
09 - Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	3 200 000	3 696 811	+496 811
10 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	13 907 770	14 171 886	+264 116
11 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	17 000 000	23 789 766	+6 789 766
12 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	176 365 690	178 749 873	+2 384 183
14 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	37 000 445	37 520 409	+519 964
21 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	31 293 292 613	31 325 582 313	+32 289 700
22 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	41 773 504	39 881 310	-1 892 194
23 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	5 521 252 053	5 694 484 408	+173 232 355
24 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	137 203 365	111 950 546	-25 252 819
25 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	367 092 503	359 956 502	-7 136 001
26 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	357 730 275	353 180 636	-4 549 639
27 - Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 098 997 261	1 124 971 264	+25 974 003
28 - Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	25 000 000	11 942 131	-13 057 869

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
32 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	211 671 978	197 185 406	-14 486 572
33 - Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	166 726 102	162 686 744	-4 039 358
34 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	241 685 107	251 756 061	+10 070 954
41 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	908 203 269	935 241 960	+27 038 691
42 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	130 928	116 969	-13 959
43 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	544 336	2 687 409	+2 143 073
44 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	497 026	1 182 456	+685 430
45 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	1 159 264	876 926	-282 338
47 - Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	55 816 014	58 151 263	+2 335 249
48 - Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	100 000	21 679	-78 321
49 - Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	1 600 000	1 213 440	-386 560
51 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	9 563 314 835	9 697 362 450	+134 047 615
52 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	1 510 828	1 328 499	-182 329
53 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	3 016 800	19 540 076	+16 523 276
54 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1 764 643	7 690 658	+5 926 015
55 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	2 452 360	3 270 691	+818 331
57 - Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	694 746 873	712 517 231	+17 770 358
58 - Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	100 000		-100 000
61 - Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	449 602 529	463 726 193	+14 123 664
62 - Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste			
63 - Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils	1 237 000	1 230 000	-7 000
64 - Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires			
65 - Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils et militaires	470 000 000	541 653 613	+71 653 613
66 - Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique spécifique : personnels civils et militaires			
67 - Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	17 576 614	16 690 012	-886 602
68 - Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	9 423 386	7 267 595	-2 155 791
69 - Autres recettes diverses	14 000 000	9 332 055	-4 667 945
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 920 441 993	1 937 869 693	+17 427 700
71 - Cotisations salariales et patronales	312 736 824	329 975 345	+17 238 521
72 - Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	1 515 956 496	1 516 014 302	+57 806

## Pensions

Mission | Équilibre du compte et recettes

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
73 - Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	91 000 000	91 000 000	
74 - Recettes diverses	455 286	817 035	+361 749
75 - Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	293 387	63 010	-230 377
<b>Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions</b>	<b>1 479 076 153</b>	<b>1 476 779 262</b>	<b>-2 296 891</b>
81 - Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	603 736 119	600 876 053	-2 860 066
82 - Financement de la retraite du combattant : autres moyens	358 751	1 459 836	+1 101 085
83 - Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	229 063	229 063	
84 - Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens			
85 - Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	534 437	534 437	
86 - Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens		314	+314
87 - Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	807 830 021	803 716 531	-4 113 490
88 - Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	719 698	1 525 980	+806 282
89 - Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	15 957 738	16 000 000	+42 262
90 - Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	42 262	48 044	+5 782
91 - Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	37 635 064	41 698 958	+4 063 894
92 - Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	43 000	36 505	-6 495
93 - Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	11 900 000	10 560 790	-1 339 210
94 - Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	90 000	90 307	+307
95 - Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
96 - Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
97 - Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
98 - Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses		2 445	+2 445
<b>Total</b>	<b>61 255 702 183</b>	<b>61 729 374 729</b>	<b>+473 672 546</b>

### Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 1

Les cotisations salariales versées par les personnels civils et les contributions employeurs versées au titre de ces personnels civils sont retracées dans les lignes 01 à 34, tandis que les cotisations salariales des militaires et les contributions employeurs au titre de ces personnels militaires sont retracées par les lignes 41 à 58. Les lignes restantes, 61 à 69, retracent les recettes diverses.

L'exécution des recettes, à 58 315 M€, a été supérieure de 459 M€ soit +0,8 % par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale (LFI), en raison principalement de la hausse du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % portée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022. Cette revalorisation a été prise en compte par la première loi de finances rectificative (LFR) pour 2022, qui a revu les recettes du programme 741 à la hausse de +750 M€. Par rapport à cette LFR, les recettes du programme 741 ont été inférieures de -291 M€, en raison d'une difficulté récurrente d'évaluer avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères employeurs de leurs schémas d'emplois. Elles progressent de +1,8 % par rapport en 2021.

### Retenues pour pensions des personnels civils hors Orange SA et La Poste (lignes 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 7 + 10 + 14)

Ces lignes correspondent à la cotisation salariale (ou retenue pour pension) versée par l'ensemble des fonctionnaires civils, hors ceux employés par Orange SA et La Poste, calculée sur le traitement indiciaire brut et les primes ouvrant

droit à pension. Le taux de cotisation était de 11,10 % depuis 2020, après 10,83 % en 2019 et 10,56 % en 2018. Ce taux demeure plus faible que celui du secteur privé (11,31 %), les accords Agirc-Arrco de 2013 et 2015 n'ayant pas été répercutés sur la trajectoire de convergence du taux de cotisation salarial des fonctionnaires sur celui des salariés du secteur privé.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, cotisées au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) est imputée sur les cotisations salariales versées au CAS Pensions. En 2022, le coût de cette exonération est de 84 M€.

Ces recettes de retenues pour pensions sont en sur-exécution à +0,7 % (+48 M€) par rapport à la prévision LFI, principalement en raison de la hausse de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique.

#### Contributions employeur des ministères et des budgets annexes au titre des personnels civils (lignes 21 + 22 + 27 + 34)

Les contributions enregistrées sur ces lignes sont supérieures de 66 M€ (soit +0,2 %) aux montants prévus en LFI. Cette sur-exécution s'explique notamment par la hausse de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique.

#### Contributions des autres employeurs de fonctionnaires civils de l'État (lignes 23 + 24 + 25)

Les recettes imputées sur ces trois lignes sont en sur-exécution par rapport à la prévision LFI (+141 M€, soit +2,3 %). L'assiette plus large qu'anticipée des agents détachés dans les établissements publics de l'État (+173 M€) surcompense les moindres versements pour les agents détachés hors État et les agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux (-32 M€).

#### Pour l'ensemble des cotisations et contributions retracées dans les lignes de cotisations et contributions de l'État, des établissements publics et des collectivités locales pour les fonctionnaires civils (1 à 5 + 7 + 10 + 14 + 21 à 25 + 27 + 34)

L'écart global à la LFI atteint +215 M€ (+0,5 %).

Alors que cet écart peut être considéré comme faible à l'échelle des recettes du CAS Pensions, la prévision sur l'ensemble de ces lignes reste difficile pour deux raisons principales :

- les calendriers de départs en retraite sont variables d'une année à l'autre en fonction des effets des différentes mesures des lois portant réforme des retraites de 2003, 2010 et 2014 ;
- la masse salariale soumise à cotisation et contribution est difficile à prévoir avec précision pour les collectivités locales et, dans une moindre mesure, pour les établissements publics employant des agents de la fonction publique d'État détachés.

Les sources d'écarts entre les assiettes soumises à cotisations et contributions lors de l'exécution et celles sous-jacentes à la LFI peuvent également être les suivantes :

- écarts sur les dépenses de rémunération entraînant « mécaniquement » des écarts sur l'assiette. A titre d'exemple, les dépenses de rémunération de l'exercice 2022 sont affectées à la hausse par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- écart, au sein de la dépense de rémunération, entre les répartitions prévues et réalisées des choix de recrutement entre titulaires et non-titulaires ;
- modification de la nature des mesures catégorielles (mesures indemnitaires non soumises à retenue au CAS Pensions au lieu de mesures statutaires par exemple) et écarts sur le montant des primes ouvrant droit à pension et qui donnent lieu à contribution et sur-cotisation salariale.

#### Cotisations salariales des agents et contributions employeur d'Orange SA (lignes 6 + 11 + 26)

Les recettes encaissées sont supérieures de 1 M€ aux montants inscrits en LFI (+0,2 %), la baisse des contributions employeurs et des cotisations salariales des agents (-5,8 M€) étant compensée par la hausse des surcotisations salariales au titre du temps partiels et des cessations progressives d'activité (+6,8 M€).

**Pensions**

Mission

Équilibre du compte et recettes

Cotisations salariales et contributions employeur de La Poste (lignes 12 + 32)

Les recettes encaissées sont inférieures de 12 M€ (soit -3,1 %) aux montants inscrits en LFI. Cet écart s'explique principalement par la baisse des contributions employeurs, en lien avec la diminution du TEC, qui s'est établi à 20,20 % en 2022 (après 21,83 % en 2021).

Contribution des employeurs au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (ligne 33)

Le montant des contributions imputées sur cette ligne de recettes est inférieur de -4,0 M€ aux prévisions de la LFI (-2,4 %).

Retenues pour pensions des personnels militaires (lignes 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 47)

L'exécution des recettes de cotisations salariales pour les personnels militaires est supérieure de 32 M€ (+3,3 %) au montant inscrit en LFI, notamment du fait de la hausse de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique.

Contributions employeur des ministères au titre des militaires (lignes 51 + 52 + 57)

Ces lignes correspondent aux contributions de l'État employeur (essentiellement le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur). Les recettes encaissées sur ces lignes sont supérieures de 151,6 M€ (+1,5 %) aux prévisions. Cette sur-exécution s'explique notamment par la hausse de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique.

Contributions des autres employeurs publics au titre des militaires (lignes 53 + 54 + 55)

Les recettes encaissées sur ces trois lignes sont supérieures de 23,3 M€ aux prévisions LFI. Cet écart s'explique par une augmentation plus importante que prévue de l'assiette de cotisation des personnels militaires.

Retenues au titre des validations des services auxiliaires (lignes 8 + 28 + 48 + 58)

Les recettes imputées sur ces lignes en 2022 s'élèvent à 26,6 M€ et sont inférieures de 26,6 M€ par rapport à la LFI. La diminution de ces recettes est un signe de la mobilisation des grands ministères et de l'absorption progressive des stocks.

Retenues pour pension au titre du rachat des années d'études (lignes 9 + 49)

Les montants imputés en 2022 sur ces lignes s'élèvent à 4,9 M€, supérieures de 2,3 % par rapport à la LFI. Les personnels civils (ligne 9) représentent 75 % de ces recettes.

Recettes en provenance de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) (ligne 61)

Les transferts de cotisations et contributions des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale s'inscrivent dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par l'article 59 de la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010. Ils sont inscrits sur la ligne de recettes n° 61 depuis la LFI pour 2011.

Ces versements en provenance de la CNRACL, de 463 M€ en 2022, ont été inférieurs de 14 M€ aux prévisions budgétaires (-3,1 %). Cette différence provient de l'écart entre le montant final de l'acompte pour l'année 2022 (fixé par l'arrêté du 20 décembre 2022, NOR : ECOB2235342A) et son estimation réalisée lors de la préparation de la loi de finances 2022, et de la régularisation du montant dû au titre de l'exercice 2021 (l'arrêté du 16 décembre 2021, NOR : SSAS2136492A).

Versements du Fonds de solidarité vieillesse (lignes 63 et 64)

Ces lignes correspondent depuis 2011 aux versements du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), créé par la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993. Cet établissement public de l'État à caractère administratif, qui a pour mission de financer les avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale, finance les dépenses des régimes liées à diverses allocations, dont l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

En 2022, le FSV a versé 1,2 M€ au programme 741, en ligne avec la prévision LFI. Il s'agit d'un acompte dont le solde est régularisé en année N+1.

### Transferts de compensation inter-régimes (ligne 65)

Le dispositif de compensation démographique généralisée entre les régimes de retraite donne lieu à des versements des régimes débiteurs aux régimes créditeurs de ce mécanisme, le régime des pensions civiles et militaires de l'État faisait partie des régimes structurellement débiteurs ; les transferts de compensation se concrétisaient donc par une dépense, à la fois au titre des civils et des militaires.

Pour une année donnée, le montant de la compensation fait l'objet de trois estimations successives, publiées dans des arrêtés pris en décembre. L'arrêté publié en décembre de l'année  $n$  prévoit le montant de l'acompte de l'année  $n+1$ , la révision de l'acompte de l'année  $n$ , et la régularisation définitive de l'année  $n-1$ .

En 2020, la situation a changé, le régime est devenu bénéficiaire au titre des civils, en raison de la différence de progression des salaires et des effectifs entre la fonction publique de l'État et le régime des salariés.

En 2022, l'acompte pour 2022 et la révision de l'acompte au titre de l'année 2021 (dont les montants ont été fixés par l'arrêté du 16 décembre 2021, NOR : SSAS2136492A), ainsi que la régularisation définitive au titre de l'année 2021 (dont le montant a été fixé par l'arrêté du 22 décembre 2022, NOR : ECOS2237092A) ont donné lieu à une recette de 541,7 M€.

### Recettes diverses (lignes 67 + 68 + 69)

Les recettes sur ces trois lignes, prévues à 41,0 M€ en LFI, se sont élevées à 33,3 M€ en exécution (-18,8 %).

Les recettes relatives à la récupération des indus de pension (24,0 M€ sur les lignes 67 et 68) tout comme les recettes liées aux arrérages de pensions prescrits et autres recettes diverses (9,3 M€ sur la ligne 69) demeurent toutefois difficiles à prévoir par nature.

### **Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 2**

Sur l'ensemble du programme 742, les recettes constatées au titre de la gestion 2022 ont été supérieures de 17,4 M€ aux prévisions LFI.

### Cotisations salariales et patronales (ligne 71)

Comme pour les fonctionnaires d'État, le taux de la retenue pour pension (cotisation salariale) des personnels ouvriers de l'État s'élève à 11,10 % depuis 2020. L'article 42 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État prévoit que l'assiette sur laquelle est appliquée cette retenue correspond au traitement indiciaire brut augmenté, s'il y a lieu, des primes d'ancienneté, de fonction, de rendement ainsi que des heures supplémentaires, à l'exclusion de tout autre avantage.

La contribution employeur est assise sur les mêmes éléments de rémunération que la cotisation salariale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce taux de contribution employeur progresse en fonction de l'évolution de celui en vigueur pour un salarié non cadre sur la première tranche de salaire. Les cotisations prises en compte sont énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-1328 modifié du 15 décembre 2008.

Depuis 2019, le taux de la contribution employeur est fixé à 35,01 %, contre 34,63 % en 2018, conformément aux décrets n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 et n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales.

En 2022, la masse des cotisations salariales et contributions patronales s'est élevée à 330,0 M€ contre 312,7 M€ prévus en LFI (+0,9 %). Cet écart s'explique notamment par la revalorisation de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique, sur lequel est indexé le salaire des ouvriers de l'État.

### Contribution au FSPŒIE et au fonds RATOCEM (ligne 72)

Cette contribution au programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » comporte en 2022 deux volets :

- le versement au titre des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) (53,7 M€, contre 53,2 M€ en 2021) : le ministère des Armées verse les provisions nécessaires au paiement de ses allocataires, dont il assure l'ordonnancement des arrérages à payer. Ces versements permettent d'effectuer le paiement des rentes RATOCEM, ainsi que les frais de gestion administrative facturés à ce fonds par la Caisse des dépôts et consignations, qui en assure la gestion ;



**Pensions**

Mission

Équilibre du compte et recettes

- la subvention d'équilibre au FSPŒIE (1 462,3 M€, contre 1 449,3 M€ en 2021) : les ressources de cotisations ne permettent pas d'équilibrer le régime de retraite des ouvriers d'État, qui est affecté par un fort déséquilibre démographique (0,20 actif cotisant pour un pensionné). En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004, l'État assure l'équilibre du régime par le versement d'une subvention provenant du budget général et du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». La répartition de cette subvention est réalisée au prorata des effectifs des pensionnés de chaque programme considéré.

Compensations inter-régimes généralisée et spécifique (ligne 73)

Cette ligne de recettes correspond aux transferts de compensation démographique généralisée entre régimes obligatoires de base de sécurité sociale. Ces mécanismes visent à réduire les inégalités provenant de déséquilibres démographiques, en organisant des transferts des régimes en situation démographique favorable vers les régimes en situation démographique dégradée.

En 2022, ce montant s'est élevé à 91 M€, en cohérence avec le montant prévu en LFI.

Recettes diverses (ligne 74)

Cette ligne correspond aux produits financiers, aux produits techniques, ainsi qu'aux produits exceptionnels. Pour l'exercice 2022, les recettes de produits ont été de 0,8 M€ contre une prévision de 0,5 M€ en LFI.

Recettes provenant du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), du Fonds de solidarité invalidité (FSI) et du versement de cotisations rétroactives (ligne 75)

Cette ligne isole les financements en provenance des FSV, FSI et cotisations rétroactives (Ircantec). Les montants enregistrés en 2022 s'élèvent à 0,1 M€ contre 0,3 M€ prévus en LFI.

**Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 3**

Sur l'ensemble du programme 743, les recettes constatées au titre de la gestion 2022 ont été inférieures de 2,3 M€ aux prévisions LFI, soit -0,2 %. L'intégralité des contributions attendues ont été versées par les programmes supports du budget général. La baisse des recettes par rapport à 2021 (-72,8 M€) est liée à celle des dépenses qui est en diminution tendancielle en raison de la réduction progressive des populations bénéficiaires issues principalement des conflits armés passés.

Financement de la retraite du combattant et des pensions militaires d'invalidité et financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs (lignes 81, 82, 87, 88 et 91)

Les lignes 81 et 82 correspondent à la sous-action 1 de l'action 1 (retraite du combattant), les lignes 87 et 88 correspondent à l'action 2 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) et la ligne 91 correspond à l'action 4 (allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs) du programme n° 743.

Le programme du budget général qui finance ces actions est le programme n° 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes de recettes 81, 87 et 91. Les autres recettes (indus de pension) sont inscrites sur les lignes 82 et 88.

En exécution, les recettes visant à financer les retraites du combattant ont été inférieures de 1,8 M€ à la LFI et de 3,3 M€ pour les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Les recettes pour le financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont été supérieures à la LFI de 4,1 M€.

La sous-exécution globale s'élève donc à -1,0 M€ sur l'ensemble de ces lignes de recettes, en cohérence avec des dépenses moins élevées que prévues en LFI.

Financement des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (lignes 83 à 86)

Les lignes 83 à 86 correspondent aux sous-actions 2 et 3 (Légion d'honneur et médaille militaire) de l'action 1 du programme 743.



Le programme du budget général qui finance ces sous-actions est le programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes 83 et 85. Les recettes inscrites sur les lignes 84 et 86 proviennent d'indus de pensions. En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+0,3 k€).

#### Financement des pensions des cultes d'Alsace-Moselle (lignes 89 à 90)

Les lignes 89 et 90 correspondent à l'action 3 (pensions des cultes d'Alsace-Moselle) du programme 743.

Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Les versements de ce programme sont inscrits sur la ligne 89 tandis que les indus de pensions sont comptabilisés sur la ligne 90.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+48 k€).

#### Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien (ligne 92 et 95)

Ces lignes correspondent à l'action 5 (anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien) du programme n° 743. La ligne 92 est financée par le programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 5 « Autres régimes ».

Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 92.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (-6 k€).

#### Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident (lignes 93 et 96)

Ces lignes correspondent à l'action 6 (pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) du programme n° 743. La ligne 93 est financée par le programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » de la mission « Sécurités ».

Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 93.

En exécution, le montant des recettes est inférieure à la prévision LFI (-1,3 M€).

#### Financement des pensions de l'ORTF (lignes 94, 97 et 98)

Les lignes 94, 97 et 98 correspondent à l'action 7 (pensions des anciens agents de l'ORTF) du programme n° 743.

Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 7 « Versements liés à la liquidation de l'ORTF ».

Les versements de ce programme et les opérations de recettes constatées par l'association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations sur-complémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non journalistes sont comptabilisés sur la ligne 94. Les recettes inscrites sur la ligne 98 proviennent d'indus d'allocations.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI.

## Pensions

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

#### Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
<b>741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité</b>			
Prévision	59 964 516 317	59 964 516 317	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	57 687 426 487	57 687 426 487	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	2 277 089 830	2 277 089 830	
Exécution	58 838 300 725	58 838 300 725	
<b>742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État</b>			
Prévision	2 062 747 091	2 062 747 091	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 935 789 335	1 935 789 335	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	126 957 756	126 957 756	
Exécution	1 967 380 857	1 967 380 857	
<b>743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions</b>			
Prévision	1 562 461 535	1 562 461 535	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 481 246 153	1 481 246 153	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	81 215 382	81 215 382	
Exécution	1 474 996 018	1 474 996 018	
<b>Total Prévision</b>	<b>63 589 724 943</b>	<b>63 589 724 943</b>	
<b>Total Exécution</b>	<b>62 280 677 599</b>	<b>62 280 677 599</b>	

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	56 743 576 489 56 933 098 925	57 687 426 487 58 838 300 725	56 743 576 489 56 933 098 925	57 687 426 487 58 838 300 725
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 445 587 839 46 697 261 191	47 413 564 383 48 436 200 596	46 445 587 839 46 697 261 191	47 413 564 383 48 436 200 596
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 711 087 10 102 306 007	10 138 743 465 10 265 738 692	10 165 711 087 10 102 306 007	10 138 743 465 10 265 738 692
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 277 563 133 531 727	135 118 639 136 361 436	132 277 563 133 531 727	135 118 639 136 361 436
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 937 512 232 1 922 337 500	1 935 789 335 1 967 380 857	1 937 512 232 1 922 337 500	1 935 789 335 1 967 380 857
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 872 999 809 1 861 382 316	1 874 491 483 1 905 043 114	1 872 999 809 1 861 382 316	1 874 491 483 1 905 043 114
03 – Autres dépenses spécifiques	1 779 576 745 246	1 541 590 2 160 630	1 779 576 745 246	1 541 590 2 160 630
04 – Gestion du régime	6 131 000 6 992 502	6 108 323 7 016 445	6 131 000 6 992 502	6 108 323 7 016 445
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	56 601 847 53 217 435	53 647 939 53 160 668	56 601 847 53 217 435	53 647 939 53 160 668
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 543 513 468 1 538 180 638	1 481 246 153 1 474 996 018	1 543 513 468 1 538 180 638	1 481 246 153 1 474 996 018
01 – Reconnaissance de la Nation	645 573 500 639 998 522	604 858 370 602 692 114	645 573 500 639 998 522	604 858 370 602 692 114
02 – Réparation	850 860 000 851 759 037	808 549 719 803 270 859	850 860 000 851 759 037	808 549 719 803 270 859
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 652 721	16 000 000 16 077 332	16 000 000 15 652 721	16 000 000 16 077 332
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	18 880 968 18 704 696	39 805 064 41 036 658	18 880 968 18 704 696	39 805 064 41 036 658
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	45 000 36 955	43 000 36 775	45 000 36 955	43 000 36 775
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	12 054 000 11 933 321	11 900 000 11 795 519	12 054 000 11 933 321	11 900 000 11 795 519
07 – Pensions de l'ORTF	100 000 95 385	90 000 86 761	100 000 95 385	90 000 86 761

## Pensions

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	56 743 576 489 56 933 098 925	57 687 426 487 58 838 300 725	56 743 576 489 56 933 098 925	57 687 426 487 58 838 300 725
Titre 2. Dépenses de personnel	56 740 576 489 56 931 014 817	57 684 426 487 58 835 902 862	56 740 576 489 56 931 014 817	57 684 426 487 58 835 902 862
<b>Autres dépenses :</b>	<b>3 000 000</b> <b>2 084 109</b>	<b>3 000 000</b> <b>2 397 863</b>	<b>3 000 000</b> <b>2 084 109</b>	<b>3 000 000</b> <b>2 397 863</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	350 000 118 496	350 000 68 032	350 000 118 496	350 000 68 032
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 650 000 1 965 613	2 650 000 2 329 832	2 650 000 1 965 613	2 650 000 2 329 832
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 937 512 232 1 922 337 500	1 935 789 335 1 967 380 857	1 937 512 232 1 922 337 500	1 935 789 335 1 967 380 857
Titre 2. Dépenses de personnel	1 930 823 214 1 914 807 215	1 929 173 704 1 959 834 907	1 930 823 214 1 914 807 215	1 929 173 704 1 959 834 907
<b>Autres dépenses :</b>	<b>6 689 018</b> <b>7 530 285</b>	<b>6 615 631</b> <b>7 545 949</b>	<b>6 689 018</b> <b>7 530 285</b>	<b>6 615 631</b> <b>7 545 949</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	6 689 018 7 530 285	6 615 631 7 545 949	6 689 018 7 530 285	6 615 631 7 545 949
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 543 513 468 1 538 180 638	1 481 246 153 1 474 996 018	1 543 513 468 1 538 180 638	1 481 246 153 1 474 996 018
Titre 2. Dépenses de personnel	16 000 000 15 652 721	16 000 000 16 077 332	16 000 000 15 652 721	16 000 000 16 077 332
<b>Autres dépenses :</b>	<b>1 527 513 468</b> <b>1 522 527 917</b>	<b>1 465 246 153</b> <b>1 458 918 685</b>	<b>1 527 513 468</b> <b>1 522 527 917</b>	<b>1 465 246 153</b> <b>1 458 918 685</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	473 600 416 602	477 600 446 743	473 600 416 602	477 600 446 743
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 527 039 868 1 522 111 315	1 464 768 553 1 458 471 943	1 527 039 868 1 522 111 315	1 464 768 553 1 458 471 943
<b>Total</b>	<b>60 224 602 189</b> <b>60 393 617 063</b>	<b>61 104 461 975</b> <b>62 280 677 599</b>	<b>60 224 602 189</b> <b>60 393 617 063</b>	<b>61 104 461 975</b> <b>62 280 677 599</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	58 687 399 703 58 861 474 753	59 629 600 191 60 811 815 101	58 687 399 703 58 861 474 753	59 629 600 191 60 811 815 101
<b>Autres dépenses :</b>	<b>1 537 202 486</b> <b>1 532 142 310</b>	<b>1 474 861 784</b> <b>1 468 862 498</b>	<b>1 537 202 486</b> <b>1 532 142 310</b>	<b>1 474 861 784</b> <b>1 468 862 498</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	7 512 618 8 065 383	7 443 231 8 060 724	7 512 618 8 065 383	7 443 231 8 060 724
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 529 689 868 1 524 076 927	1 467 418 553 1 460 801 774	1 529 689 868 1 524 076 927	1 467 418 553 1 460 801 774

PROGRAMME 741  
**Pensions civiles et militaires de retraite  
et allocations temporaires d'invalidité**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Guillaume TALON

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

La gestion du régime par le service des retraites de l'État de la DGFIP poursuit trois objectifs :

- assurer la sécurité budgétaire et financière du régime, en collaboration étroite avec la direction du budget ;
- contribuer à l'efficacité de la gestion publique grâce à la modernisation de la gestion des pensions ;
- développer des services personnalisés auprès des agents et des ministères employeurs en cohérence avec la démarche de numérisation des services de l'inter-régime.

### Bilan budgétaire

Le programme 741 « *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* » retrace l'intégralité des flux relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et aux allocations temporaires d'invalidité. L'obligation prévue par la LOLF d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

Pour faire face aux dépenses du programme, la loi de finances initiale pour 2022 a ouvert 57,7 Md€ de crédits budgétaires. Les recettes inscrites en loi de finances initiale s'élevaient à 57,9 Md€ pour aboutir à un excédent prévisionnel du programme de +169 millions d'euros.

La première loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 a intégré l'impact budgétaire des deux revalorisations intervenues au 1<sup>er</sup> juillet 2022. 1,2 Md€ de crédits supplémentaires ont ainsi été ouverts pour couvrir la revalorisation anticipée des pensions de +4 %. Cette LFR a également revu les recettes à la hausse pour tenir compte de l'impact de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le solde prévisionnel du programme s'établissait alors à -315 M€.

En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2022 du programme s'établit à -524 M€. Le solde budgétaire annuel devient négatif pour la première fois depuis 2012. Le solde cumulé du CAS Pensions diminue en conséquence, à 8,9 Md€.

La gestion budgétaire du CAS Pensions fait l'objet d'un examen annuel par la Cour des comptes qui peut formuler des recommandations afin d'en améliorer la gestion. La Cour des comptes n'a formulé aucune observation sur la régularité de la gestion budgétaire du CAS Pensions, les recommandations précédentes ayant été progressivement mises en œuvre.

### Modernisation de la gestion des pensions

Depuis fin 2020, le SRE est l'interlocuteur direct et unique du futur pensionné en matière de retraite. Toutes les pensions sont liquidées par le SRE sur la base des comptes individuels de retraite (CIR), mis à jour par les employeurs. Depuis l'an passé l'alimentation des comptes est devenue mensuelle pour tous les employeurs afin d'améliorer la qualité de l'information délivrée aux agents publics.

En parallèle, le SRE réalise annuellement une analyse de la qualité des données contenues dans les CIR. Des pénalités peuvent être adressées aux employeurs en cas de qualité insuffisante. Cette campagne annuelle adopte une approche pédagogique et incitative et conduit à la mise en qualité des CIR par les employeurs de leur propre initiative ou en adoptant des plans d'actions de résolution d'anomalies. Les pénalités sont ainsi en forte diminution depuis 2019, première année d'application des pénalités, passant de 728 k€ à 32 k€ en 2022.

Le réseau des centres de gestion des retraites (CGR) assure mensuellement le paiement des 2,5 millions de pensions de droit direct et de droit dérivé. Différentes réorganisations sont en cours et s'inscrivent dans la trajectoire ministérielle de relocalisation des services de l'État et concourent à l'objectif de revitalisation des territoires. Composé depuis 2011 de 17 CGR (12 métropolitains, 4 outre mer, 1 chargé du paiement des pensionnés résidant à l'étranger), le réseau a connu un premier resserrement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 autour de 11 CGR. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le réseau de paiement s'organise autour de cinq CGR et de trois antennes. Par ailleurs, les centres de services retraites (CSR) de Rennes et Bordeaux ont été regroupés à Laval. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce CSR est ainsi devenu l'unique acteur compétent pour conduire la mission nationale d'accueil à distance, téléphonique et électronique, de la population des pensionnés de l'État.

Dans une logique de rationalisation des infrastructures informatiques et de coopération inter-régimes, un projet de mutualisation des systèmes d'information concernant la tenue des comptes individuels, la liquidation et le paiement des pensions a été lancé avec la *Caisse des Dépôts et Consignations* en 2019 et se développe à un rythme soutenu depuis. Un référentiel unique d'utilisateurs, actifs et retraités, a été mis en place en 2022.

### Élargissement des services offerts aux usagers

Les fonctionnaires, militaires et magistrats de la FPE, en activité ou pensionnés, accèdent dorénavant, en tout lieu et de manière continue, aux services numériques les plus demandés : consultation du compte individuel retraite, demande de correction, simulation des montants de pension, demande de départ, conservation dématérialisée des bulletins de paie et des titres de pension au sein du portail ENSAP, espace numérique sécurisé de l'agent public. L'ENSAP bénéficie également d'une interface avec le site de l'interrégime info-retraite.fr pour faciliter les démarches des agents relevant de plusieurs régimes.

En complément de cette offre numérique, le SRE a mis en place une équipe centralisée permettant un accompagnement de tous les publics, couvrant également les cas complexes et spécifiques comme les militaires et les départs anticipés. Le niveau d'appui est gradué en fonction de l'âge et des besoins.

Le SRE propose également une information régulière à l'assuré tout au long de sa carrière dans le cadre du droit à l'information retraite, ainsi qu'une offre de services adaptée et personnalisée pour les employeurs ayant décidé de lui transférer le conseil en matière de retraite. Cette offre bénéficie de la certification ISO 9001/2015 qui fait l'objet d'un renouvellement annuel. À compter d'octobre 2020, le label de certification a été obtenu sur un périmètre élargi à l'accueil et au conseil retraite et aux services accompagnés.

Enfin, le SRE a procédé à la refonte complète de sa chaîne de production des bases statistiques des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR). Dorénavant les concepts de stocks et de flux s'appuient non seulement sur l'arrêté de pension mais utilisent également la notion de paiement. La diffusion statistique est accessible en ligne sur le site [retraitesdeletat.gouv.fr](http://retraitesdeletat.gouv.fr). Par ailleurs, afin de participer à la diffusion ouverte des données publiques, le SRE met également à disposition des cubes de données *retraite* à télécharger sur le portail [data.economie.gouv.fr](http://data.economie.gouv.fr). Enfin, par avis du 24 novembre 2022, l'autorité de la statistique publique a renouvelé pour 5 ans la labellisation *statistique publique* des données issues de la base des pensions du SRE.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1 : Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR 1.1 : Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

INDICATEUR 1.2 : Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

### OBJECTIF 2 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Objectifs et indicateurs de performance

# Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF

1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

## INDICATEUR

1.1 – Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	18,54	18,29	18,90	Non connu	17,63
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	23,00	19,35	19,70	Non connu	18,05

### Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,378 millions au 31/12/2020 et 4,392 millions pour 2021).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (38,35 M€ en 2020, et 41,54 M€ pour 2021 et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (42,81 M€ en 2020, et 42,40 M€ pour 2021), pour leur part relative au traitement des seules PCMR.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite et les effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans un sous-indicateur. La réforme de la gestion des retraites a pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments externes au programme.

Les coûts moyens par catégorie et administration connus en loi de finances et affectés aux effectifs de ces employeurs recensés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sont assortis du taux annuel de contribution employeur au CAS Pensions (74,28 %), afin d'assurer leur homogénéité avec les coûts complets de personnel retenus au sein de la DGFIP.

Ces coûts moyens sont issus des *documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel* de la procédure budgétaire. Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N hors doubles comptes.

**Source des données :** Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.



## INDICATEUR

## 1.2 – Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,147	0,142	0,147	Non connu	0,129
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,18	0,150	0,153	Non connu	0,132
Coût total de gestion des pensions civiles et militaires de retraite	M€	77,609	79,103	83,250	Non connu	76,950
Coût total de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite	M€	110,397	83,667	86,774	Non connu	78,796
Masse des prestations servies par le régime des pensions civiles et militaires de retraite	M€	54 388,538	55 704	56569,00	Non connu	59 720,84

## Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR, y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger, prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées. Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense.

Le coût des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État est inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR.

**Source des données :** Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2022 des indicateurs 1.1 et 1.2 ne sont pas disponibles à la date de transmission du rapport annuel de performance, en raison des délais de restitution de certains éléments de l'année concernée nécessaires au calcul de ces coûts de gestion.

La réalisation de l'année 2022 sera communiquée au sein du projet annuel de performance pour 2024.

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

### INDICATEUR

#### 2.1 – Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,18	0,03	0,80	2,19	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,14	0,03	0,80	0,26	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,14	0,23	0,30	0,00	0,30

#### Commentaires techniques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741. En ce qui concerne la prévision, les données du calcul portent sur les dépenses de pensions inscrites en LFI sur les trois actions ; en ce qui concerne la réalisation, les données portent sur les dépenses de pensions constatées dans Chorus. L'écart est présenté en valeur absolue.

Source des données : DGFIP – service des retraites de l'État

### ANALYSE DES RÉSULTATS

Les dépenses de pensions du programme 741 (pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité) sont supérieures à la LFI. Elles se sont élevées à 58 054 M€ contre 56 811 M€ votées en LFI, soit un écart de +1 243,53 M€ (+2,19 %). Une grande partie de cet écart provient de la revalorisation anticipée des pensions de 4 % en juillet, dont l'impact sur les dépenses est estimé à 1 092 M€.

La prévision de dépense d'ATI a été correctement anticipée, à 136 M€ contre 135 M€ en prévision.

## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383 48 433 837 275	200 000 33 490	2 600 000 2 329 832	47 413 564 383 48 436 200 596	47 413 564 383
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465 10 265 704 434	100 000 34 258	50 000	10 138 743 465 10 265 738 692	10 138 743 465
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639 136 361 153	50 000 283		135 118 639 136 361 436	135 118 639
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>57 684 426 487</b>	<b>350 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>57 687 426 487</b>	<b>57 687 426 487</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 270 961 642	+6 128 188 (hors titre 2)		+2 277 089 830	
Total des AE ouvertes	59 955 388 129	9 128 188 (hors titre 2)		59 964 516 317	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>58 835 902 862</b>	<b>68 032</b>	<b>2 329 832</b>	<b>58 838 300 725</b>	

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383 48 433 837 275	200 000 33 490	2 600 000 2 329 832	47 413 564 383 48 436 200 596	47 413 564 383
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465 10 265 704 434	100 000 34 258	50 000	10 138 743 465 10 265 738 692	10 138 743 465
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639 136 361 153	50 000 283		135 118 639 136 361 436	135 118 639
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>57 684 426 487</b>	<b>350 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>57 687 426 487</b>	<b>57 687 426 487</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 270 961 642	+6 128 188 (hors titre 2)		+2 277 089 830	
Total des CP ouverts	59 955 388 129	9 128 188 (hors titre 2)		59 964 516 317	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>58 835 902 862</b>	<b>68 032</b>	<b>2 329 832</b>	<b>58 838 300 725</b>	

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**
**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021						
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839 46 695 246 055		200 000 49 523		2 600 000 1 965 613		46 445 587 839 46 697 261 191	
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087 10 102 245 124		100 000 60 883		50 000		10 165 711 087 10 102 306 007	
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563 133 523 637		50 000 8 090				132 277 563 133 531 727	
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>56 740 576 489</b>		<b>350 000</b>		<b>2 650 000</b>		<b>56 743 576 489</b>	<b>56 743 576 489</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>56 931 014 817</b>		<b>118 496</b>		<b>1 965 613</b>			<b>56 933 098 925</b>

**2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021						
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839 46 695 246 055		200 000 49 523		2 600 000 1 965 613		46 445 587 839 46 697 261 191	
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087 10 102 245 124		100 000 60 883		50 000		10 165 711 087 10 102 306 007	
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563 133 523 637		50 000 8 090				132 277 563 133 531 727	
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>56 740 576 489</b>		<b>350 000</b>		<b>2 650 000</b>		<b>56 743 576 489</b>	<b>56 743 576 489</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>56 931 014 817</b>		<b>118 496</b>		<b>1 965 613</b>			<b>56 933 098 925</b>

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires  
d'invalidité**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 741

**PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	56 931 014 817	57 684 426 487	58 835 902 862	56 931 014 817	57 684 426 487	58 835 902 862
Cotisations et contributions sociales	1 099 015 702	770 992 386	723 516 780	1 099 015 702	770 992 386	723 516 780
Prestations sociales et allocations diverses	55 831 999 115	56 913 434 101	58 112 386 082	55 831 999 115	56 913 434 101	58 112 386 082
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	118 496	350 000	68 032	118 496	350 000	68 032
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 496	350 000	68 032	118 496	350 000	68 032
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 965 613	2 650 000	2 329 832	1 965 613	2 650 000	2 329 832
Transferts aux ménages	18 034	450 000	81 088	18 034	450 000	81 088
Transferts aux autres collectivités	1 947 579	2 200 000	2 248 744	1 947 579	2 200 000	2 248 744
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>57 687 426 487</b>			<b>57 687 426 487</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+2 270 961 642			+2 270 961 642	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 128 188			+6 128 188	
<b>Total*</b>	<b>56 933 098 925</b>	<b>59 964 516 317</b>	<b>58 838 300 725</b>	<b>56 933 098 925</b>	<b>59 964 516 317</b>	<b>58 838 300 725</b>

\* y.c. FdC et AdP

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/03/2022	1 037 431 094	6 128 188	1 037 431 094	6 128 188				
<b>Total</b>	<b>1 037 431 094</b>	<b>6 128 188</b>	<b>1 037 431 094</b>	<b>6 128 188</b>				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022	1 233 530 548		1 233 530 548					
<b>Total</b>	<b>1 233 530 548</b>		<b>1 233 530 548</b>					

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>2 270 961 642</b>	<b>6 128 188</b>	<b>2 270 961 642</b>	<b>6 128 188</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383 48 433 837 275	2 800 000 2 363 322	47 413 564 383 48 436 200 596	47 410 764 383 48 433 837 275	2 800 000 2 363 322	47 413 564 383 48 436 200 596
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465 10 265 704 434	150 000 34 258	10 138 743 465 10 265 738 692	10 138 593 465 10 265 704 434	150 000 34 258	10 138 743 465 10 265 738 692
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639 136 361 153	50 000 283	135 118 639 136 361 436	135 068 639 136 361 153	50 000 283	135 118 639 136 361 436
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>57 684 426 487</b>	<b>3 000 000</b>	<b>57 687 426 487</b>	<b>57 684 426 487</b>	<b>3 000 000</b>	<b>57 687 426 487</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+2 270 961 642	+6 128 188	+2 277 089 830	+2 270 961 642	+6 128 188	+2 277 089 830
Total des crédits ouverts	59 955 388 129	9 128 188	59 964 516 317	59 955 388 129	9 128 188	59 964 516 317
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>58 835 902 862</b>	<b>2 397 863</b>	<b>58 838 300 725</b>	<b>58 835 902 862</b>	<b>2 397 863</b>	<b>58 838 300 725</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 119 485 267	+6 730 325	+1 126 215 592	+1 119 485 267	+6 730 325	+1 126 215 592

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	57 581 626 487	3 000 000	57 584 626 487	57 581 626 487	3 000 000	57 584 626 487
Amendements	+102 800 000	0	+102 800 000	+102 800 000	0	+102 800 000
<b>LFI</b>	<b>57 684 426 487</b>	<b>3 000 000</b>	<b>57 687 426 487</b>	<b>57 684 426 487</b>	<b>3 000 000</b>	<b>57 687 426 487</b>

L'amendement AN n° II-2351 a ouvert 102,80 M€ supplémentaires en T2 du programme 741 afin de couvrir le versement exceptionnel de l'indemnité inflation d'un montant de 100 € aux personnes disposant d'un revenu inférieur à 2 000 €.

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 17 mars 2022 (NOR : CCPB2208448A), le programme 741 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2021 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

---

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

---

Programme n° 741 | Justification au premier euro

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 1 043,56 € dont 1 037,43 € pour le titre 2.

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a ouvert 1 233,53 M€ de crédits supplémentaires en T2 du programme 741 pour couvrir la revalorisation anticipée des pensions de +4 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.



SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>9 128 188</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>9 128 188</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>2 397 863</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>2 397 863</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>6 730 325</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>2 397 863</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2022 (E2) <b>2 397 863</b>	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>2 397 863</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
			<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>	
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

### Justification par action

#### ACTION

##### 01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 410 764 383 48 433 837 275	2 800 000 2 363 322	<b>47 413 564 383</b> <b>48 436 200 596</b>	47 410 764 383 48 433 837 275	2 800 000 2 363 322	<b>47 413 564 383</b> <b>48 436 200 596</b>

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel les pensions civiles ; elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des fonctionnaires civils et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions civiles s'élèvent à 47 846 M€, soit +966 M€ par rapport à la LFI. Une grande partie de cet écart repose sur la mise en œuvre de la revalorisation anticipée des pensions de 4 % en juillet, dont l'impact sur les dépenses de pensions civiles est estimé à 912 M€. Les ouvertures de crédits en LFR1 ont permis de couvrir ce surplus de dépenses.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

#### Comparaison des entrées et sorties de pensions civiles entre prévision LFI et exécution

Nombre	2021		2022	
	LFI 2022	Exécution établie pour le DPG 2022	LFI 2022	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	56 500	57 100	55 000	56 800
Entrées de pensions de droit dérivé	19 800	21 200	20 300	21 200
Sorties de pensions de droit direct	41 600	42 800	41 700	43 900
Sorties de pensions de droit dérivé	19 100	20 500	19 200	20 800

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

\* : l'exécution 2022 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2023.

#### Comparaison des dépenses de pensions civiles entre prévision LFI et exécution

En M€	Civils	
	N=2022	N=2022
	LFI	Exécution
<b>Dépenses N-1</b>	<b>45 867</b>	<b>45 924</b>
Dépenses non reconduites	-674	-699
<i>Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1</i>	-553	-575
<i>Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1</i>	-121	-124
Extension année pleine des entrants N-1	840	855
<i>Extension année pleine des entrants ayants droit N-1</i>	752	781
<i>Extension année pleine des entrants ayants cause N-1</i>	88	74
Flux de nouveaux entrants N	869	996
<i>Entrants ayants droit N</i>	718	799
<i>Entrants ayants cause N</i>	151	197

Sortants N	-588	-621
Sortants ayants droit N	-491	-514
Sortants d'ayants cause N	-97	-107
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	493	1 391
Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1	1	1
Impact des revalorisations et révisions annuelles de l'année N	492	1 390
<b>Dépenses N</b>	<b>46 807</b>	<b>47 846</b>
<b>Dépenses N - Dépenses N-1</b>	<b>940</b>	<b>1 922</b>

Concernant la compensation démographique, le régime de la fonction publique de l'État est désormais bénéficiaire net pour le personnel civil, conformément à la prévision LFI. Les acomptes versés en 2022, fixés par l'arrêté du 16 décembre 2021 (NOR : SSAS2136492A) ainsi que l'établissement du montant du solde définitif 2021 (NOR : ECOS2237092A) ont donné lieu à une recette de 529,19 M€ sur 2022 au titre des personnels civils.

Les dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL (510,4 M€) sont en ligne avec la LFI, soit -1,44 M€. Comme pour les dépenses de compensation démographique, les montants définitifs sont connus au moment de la publication des arrêtés. Le montant de l'acompte correspondant aux transferts de compensation entre l'État et la CNRACL prévu par l'article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales a été fixé par l'arrêté du 17 décembre 2021 (NOR : CCPB2136744A). Il est inférieur de 5,83 M€ au montant initialement prévu en LFI (511,83 M€). La régularisation du montant dû au titre de l'année 2021 a ensuite donné lieu à une dépense de 4,39 M€, conformément à l'arrêté du 20 décembre 2022 (NOR : ECOB2235342A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour le personnel civil (15,69 M€) ont été supérieures de +1,69 M€ à la LFI.

Les autres dépenses s'élèvent à 63,78 M€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, au remboursement fait auprès du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou encore au versement d'intérêts moratoires et autres frais de justice. En 2022, ces autres dépenses intègrent également le versement exceptionnel de l'indemnité inflation d'un montant de 100 € destinée aux personnes disposant d'un revenu inférieur à 2 000 €. Le montant versé au titre de cette prime exceptionnelle s'élève à 58,18 M€.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	47 410 764 383	48 433 837 275	47 410 764 383	48 433 837 275
Cotisations et contributions sociales	530 432 541	529 319 663	530 432 541	529 319 663
Prestations sociales et allocations diverses	46 880 331 842	47 904 517 611	46 880 331 842	47 904 517 611
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000	33 490	200 000	33 490
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	33 490	200 000	33 490
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 600 000	2 329 832	2 600 000	2 329 832
Transferts aux ménages	400 000	81 088	400 000	81 088
Transferts aux autres collectivités	2 200 000	2 248 744	2 200 000	2 248 744
<b>Total</b>	<b>47 413 564 383</b>	<b>48 436 200 596</b>	<b>47 413 564 383</b>	<b>48 436 200 596</b>

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | Justification au premier euro

### ACTION

#### 02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 138 593 465 10 265 704 434	150 000 34 258	<b>10 138 743 465</b> <b>10 265 738 692</b>	10 138 593 465 10 265 704 434	150 000 34 258	<b>10 138 743 465</b> <b>10 265 738 692</b>

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel les pensions militaires, ainsi que les transferts inter-régimes au titre des militaires et des autres dépenses, marginales.

Les dépenses de pensions militaires s'élèvent à 10 072 M€, soit +174 M€ par rapport à la LFI. Une grande partie de cet écart repose sur la mise en œuvre de la revalorisation anticipée des pensions de +4 % en juillet, dont l'impact sur les dépenses de pensions militaires est estimé à 180 M€. Les ouvertures de crédits en LFR1 ont permis de couvrir ce surplus de dépenses.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

#### Comparaison des entrées et sorties de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

Nombre	2021		2022	
	LFI 2022	Exécution arrêtée pour le DPG 2022	LFI 2022	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	12 000	12 400	11 500	13 700
Entrées de pensions de droit dérivé	7 800	7 600	7 700	6 700
Sorties de pensions de droit direct	9 600	9 800	9 400	9 400
Sorties de pensions de droit dérivé	10 400	10 300	10 100	10 600

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

\* : l'exécution 2021 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2022.

#### Comparaison des dépenses de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

En M€	Militaires	
	N=2022	N=2022
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	9 774	9 774
Dépenses non reconduites	-175	-178
Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1	-118	-122
Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1	-57	-56
Extension année pleine des entrants N-1	132	138
Extension année pleine des entrants ayants droit N-1	108	119
Extension année pleine des entrants ayants cause N-1	24	19
Flux de nouveaux entrants N	170	202
Entrants ayants droit N	125	149
Entrants ayants cause N	45	53
Sortants N	-149	-154
Sortants ayants droit N	-103	-103
Sortants d'ayants cause N	-46	-51

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires  
d'invalidité**

Justification au premier euro | Programme n° 741

Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	117	290
Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1	0	2
Impact des revalorisations et révisions annuelles de l'année N	117	288
Dépenses N	9 869	10 072
Dépenses N - Dépenses N-1	95	298

Les dépenses de compensation démographique pour le personnel militaire (100 M€) sont inférieures de 6 M€ au montant inscrit en LFI. Comme pour les civils, le montant de la compensation démographique est connu en deux temps et toujours postérieurement à la préparation de la LFI. Le montant des acomptes 2022 a été fixé par l'arrêté du 16 décembre 2021 (NOR : SSAS2136492A) pour un montant de 100 M€ et celui du solde définitif pour 2021 a été fixé par l'arrêté du 22 décembre 2022 (NOR : ECOS2237092A). La régularisation au titre de l'exercice 2021 a donné lieu à une recette pour le régime de 12 M€ au titre des personnels militaires, versée en fin d'année 2022.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour le personnel militaire (94 M€) sont en sous-exécution de -40 M€ par rapport à la LFI. L'écart provient pour 28 M€ du versement forfaitaire annuel au régime général de l'assurance vieillesse (CNAVTS) pour les militaires ayant quitté l'armée en 2020 sans droits à pension de retraite. Concernant l'affiliation rétroactive des militaires à l'Ircantec (régime complémentaire), le montant des dépenses payées est inférieur de 12 M€ à la prévision LFI. Cet écart s'explique principalement par le passage de 15 ans à 2 ans de la clause de stage en 2014, réduisant le nombre d'affiliations rétroactives à un rythme qu'il est difficile d'anticiper avec précision.

Les autres dépenses de l'action 2 s'élèvent à 9 k€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, aux intérêts moratoires et aux frais de justice.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 138 593 465	10 265 704 434	10 138 593 465	10 265 704 434
Cotisations et contributions sociales	240 559 845	194 195 802	240 559 845	194 195 802
Prestations sociales et allocations diverses	9 898 033 620	10 071 508 632	9 898 033 620	10 071 508 632
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	34 258	100 000	34 258
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	34 258	100 000	34 258
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 000		50 000	
Transferts aux ménages	50 000		50 000	
<b>Total</b>	<b>10 138 743 465</b>	<b>10 265 738 692</b>	<b>10 138 743 465</b>	<b>10 265 738 692</b>

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 | Justification au premier euro

**ACTION**

**03 – Allocations temporaires d'invalidité**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639	50 000	<b>135 118 639</b>	135 068 639	50 000	<b>135 118 639</b>
	136 361 153	283	<b>136 361 436</b>	136 361 153	283	<b>136 361 436</b>

Les dépenses d'allocation temporaire d'invalidité pour 2022 s'élèvent à 136 M€ et ont été correctement anticipées en LFI, avec une légère sur-exécution de 1,2 M€.

Les autres dépenses correspondent aux intérêts moratoires et frais de justice à payer sur décisions de justice défavorables à l'État. Ces dépenses sont quasiment inexistantes en 2022 et s'élèvent à 2 k€.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	135 068 639	136 361 153	135 068 639	136 361 153
Cotisations et contributions sociales		1 315		1 315
Prestations sociales et allocations diverses	135 068 639	136 359 838	135 068 639	136 359 838
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	50 000	283	50 000	283
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	283	50 000	283
<b>Total</b>	<b>135 118 639</b>	<b>136 361 436</b>	<b>135 118 639</b>	<b>136 361 436</b>

PROGRAMME 742  
**Ouvriers des établissements industriels de l'État**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie CHANCHOLE

*Sous-directrice, Direction du budget*

Responsable du programme n° 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Le programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » retrace les opérations de deux fonds dont la gestion a été déléguée par l'État à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPŒIE) et le fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

Le régime de retraite des ouvriers d'État, retracé par le FSPŒIE, se caractérise par un déséquilibre démographique important (0,20 cotisant pour un pensionné). Sa principale source de financement est la subvention d'équilibre de l'État (1 462,3 M€ en 2022). Outre le versement de cette subvention, l'État participe également au financement des dépenses du FSPŒIE via la cotisation employeur (au taux de 35,01 % depuis 2019) lorsqu'il est juridiquement l'employeur des ouvriers d'État en activité. Les autres employeurs d'ouvriers d'État acquittent également cette cotisation employeur, tandis que les ouvriers d'État sont redevables d'une retenue pour pension (au taux de 11,10 % depuis 2020). Ce taux demeure plus faible que celui du secteur privé (11,31 %), les accords Agirc-Arrco de 2013 et 2015 n'ayant pas été répercutés à ce stade.

Le régime des RATOCEM, de moindre ampleur (53,2 M€), correspond aux rentes d'accident du travail prévues pour les ouvriers d'État travaillant pour le ministère des Armées.

Les dépenses du programme n° 742 sont réparties entre quatre actions, selon leur nature :

- les dépenses des pensions de retraite et d'invalidité ;
- les autres dépenses du FSPŒIE hors frais de gestion : les transferts financiers à la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales (IRCANTEC) pour la réaffiliation rétroactive des ouvriers d'État n'ayant pas atteint la durée minimale d'activité dans le régime, le montant de régularisation de la compensation généralisée vieillesse et les autres dépenses hors frais de gestion ;
- les charges de gestion du régime du FSPŒIE facturées à l'État par la CDC ainsi que les montants de moins-values des placements de trésorerie du fonds ;
- les dépenses de rentes d'accident du travail versées aux ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) ainsi que les charges de gestion de ce fonds RATOCEM.

Les dépenses du programme se sont élevées à 1 967,4 M€ en 2022, soit un niveau supérieur de 31,6 M€ aux crédits inscrits en LFI 2022 (écart de +1,6 %) mais un niveau inférieur de 12,7 M€ au total des crédits ouverts en 2022 (-0,6 %) comprenant les 44,2 M€ de crédits ouverts en PLFR1 au titre de la revalorisation anticipée de 4 % des pensions au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les dépenses de pensions sur le FSPŒIE sont inférieures à la prévision (-13,7 M€). Ce faible écart s'explique par l'effet conjugué de deux facteurs : d'une part, une surestimation, en LFI 2022, des dépenses liées à la « prime inflation » (1,7 M€ contre 5 M€ prévus en LFI) et de l'effectif total de pensionnés (-399 pensionnés de droit direct et +181 pensionnés de droit dérivé) et, d'autre part, une surestimation, en LFR1, de l'impact lié à la revalorisation anticipée de 4 % des pensions au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (estimé 44,2 M€ au moment de la LFR1).

Ces écarts de prévision expliquent un montant total de prestations de droit direct supérieur de 29,6 M€ et de prestations de droit dérivé supérieur de 6 M€ au montant initialement prévu en PLF 2022 (1 869,5 M€).



Sur le fonds Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM), la dépense est inférieure de 0,5 M€ à la prévision indiquée par le service gestionnaire (53,2 M€ en exécuté contre 53,6 M€ en LFI). Cet écart s'explique par les moindres effectifs de bénéficiaires faisant diminuer les dépenses de rentes d'accidents du travail ainsi que les frais de gestion du fonds RATOCÉM.

L'exécution 2022 des recettes de la section 2 du CAS Pensions (1 937,9 M€), présentée supra dans la section « Équilibre du compte et recettes » avec le reste des recettes du CAS Pensions, affiche un écart de +17,4 M€ par rapport à la prévision (soit +0,9 %).

Cette sur-exécution est majoritairement liée à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sur lesquels sont indexés les salaires des ouvriers de l'État, qui s'est traduite par une hausse des recettes de cotisations salariales et contributions patronales (330 M€ en exécution contre 312,7 M€ en LFI, soit un écart de 17,2 M€).

Le reste de l'écart s'explique par une augmentation de 0,4 M€ des recettes diverses du régime, imputable à la hausse des taux d'intérêts court terme durant les trois derniers mois de l'année génératrice de produits financiers, une légère hausse de 0,1 M€ des recettes au titre du fonds des Rentes d'accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM), la subvention d'équilibre de l'État versée par le ministère des Armées étant cette année en léger décalage avec les dépenses de ce fonds de 0,6 M€, et par les transferts effectués entre organismes de sécurité sociale qui se sont révélés plus faibles que prévus de -0,2 M€, le montant exact de ces transferts étant difficile à anticiper en LFI.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale**

INDICATEUR 1.1 : Coût du processus de contrôle d'une liquidation

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de pension

### **OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement**

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop-versés

### **OBJECTIF 3 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions**

INDICATEUR 3.1 : Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

### INDICATEUR

#### 1.1 – Coût du processus de contrôle d'une liquidation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût du processus de contrôle de liquidation	k€	1369	1361	1260	Non connu	1366
Nombre de contrôles de liquidations	Nb	3716	3652	3800	Non connu	3570
Coût unitaire d'un contrôle	€	368	373	332	Non connu	383

#### Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Les premières opérations de liquidation des pensions ne sont pas réalisées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) mais par les services des ministères (notamment le service des pensions du ministère des armées qui représente 84 % du flux de liquidation annuel). La CDC effectue un contrôle des éléments transmis par les ministères et valide les propositions de liquidation.

Aussi, il s'agit plutôt ici d'apprécier le coût du processus de contrôle de liquidation plutôt que le coût d'une primo liquidation à proprement parler. Par ailleurs, la CDC ne peut valoriser que le coût du processus tel que mis en œuvre par ses soins. Le coût du processus de contrôle de liquidation correspond au coût complet des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre par la CDC pour le contrôle de la liquidation et l'attribution des titres définitifs de pension (hors traitement des avances). Ce coût est déterminé selon la cartographie des processus retenue par la CDC et n'intègre pas d'autres processus, tels l'information et les réponses aux demandes des employeurs, pensionnés et actifs (périmètre du droit à l'information), ou encore les coûts relatifs au droit à l'information.

L'indicateur est établi en droit constaté.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de pension

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
FSPOEIE : rémunération de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de sa gestion	M€	6,1	5,9	6,1	Non connu	6,1
Masse des prestations servies	M€	1862	1861,8	1869	Non connu	1963,1
Ratio	€	0,327	0,323	0,327	Non connu	0,310

#### Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : La rémunération de la CDC au titre de sa gestion correspond à la valorisation des moyens ETP engagés selon des coûts standards ainsi qu'à l'amortissement des investissements informatiques mis en œuvre pendant l'année de référence.

La maîtrise de cette dépense, sur la durée, est recherchée. Cette dépense est pour partie corrélée aux volumétries à traiter mais recouvre également les dépenses d'investissements, notamment informatiques. Elle intègre aussi des paramètres exogènes (taux d'inflation, taux de cotisation du personnel, revalorisation du point fonction publique et impact sur les cotisations employeur de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations).

L'indicateur est établi en droit constaté et n'inclut pas les charges financières du régime.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats des indicateurs 1.1 et 1.2 ne sont pas disponibles à date de production du rapport annuel de performances. Les coûts définitifs de l'année 2021 sont en cours de calcul et seront disponibles courant mai. La réalisation de l'année 2022 sera communiquée lors de la production du PAP 2024.

Concernant l'indicateur 1.1 « Coût du processus de contrôle d'une liquidation », la prévision d'atterrissage 2022 fait ressortir le nombre de productions de contrôles de liquidations à 3 378 dossiers, en baisse par rapport à la prévision initiale de 3 800 dossiers. A titre d'information, les prévisions effectuées dans le PAP sont basées sur l'année précédente, les prévisions de la Sous-direction des pensions du ministère des armées étant adressées à la Caisse des dépôts au 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> semestre de l'année en cours.

La prévision actualisée du coût unitaire d'un contrôle de liquidation est de 444 €. Le coût du processus est en sensible hausse en raison :

- De la hausse des ETP mobilisés malgré la baisse des volumes : le départ à la retraite de collaborateurs expérimentés (recrutement dans les années 80 sur des processus non automatisés) entraîne un remplacement avec une contingence plus importante car moins expérimentée ;
- Des modalités de facturation des dépenses informatiques : la mise en place en 2019 d'une facturation des dépenses SI basées sur l'amortissement des applications entraîne un effet cumulatif dans le temps de la facturation.

S'agissant de l'indicateur 1.2 « Dépenses de gestion pour 100 € de pension », la prévision actualisée pour 2022 estime le rapport entre la rémunération versée par l'État à la CDC et le montant des prestations servies à 0,335 €. Ce montant est supérieur à la prévision initiale sous l'effet d'une légère hausse du budget de gestion administrative de la CDC dans la prévision d'atterrissage 2022 par rapport à celui prévu au moment du PLF 2022 (6,4 M€ contre 6,1 M€). Cette hausse du budget résulte principalement d'une part de la hausse des ETP mobilisés pour assurer la gestion et d'autre part de la facturation des dépenses informatiques sur la base de l'amortissement des applications (cf. *supra*).

Il convient par ailleurs de rappeler que les frais de gestion de la CDC tiennent compte des moyens humains mais aussi matériels (dépenses d'investissements notamment informatiques). Ces dépenses prennent en compte l'optimisation des frais généraux notamment par la poursuite des travaux de dématérialisation des différents supports.

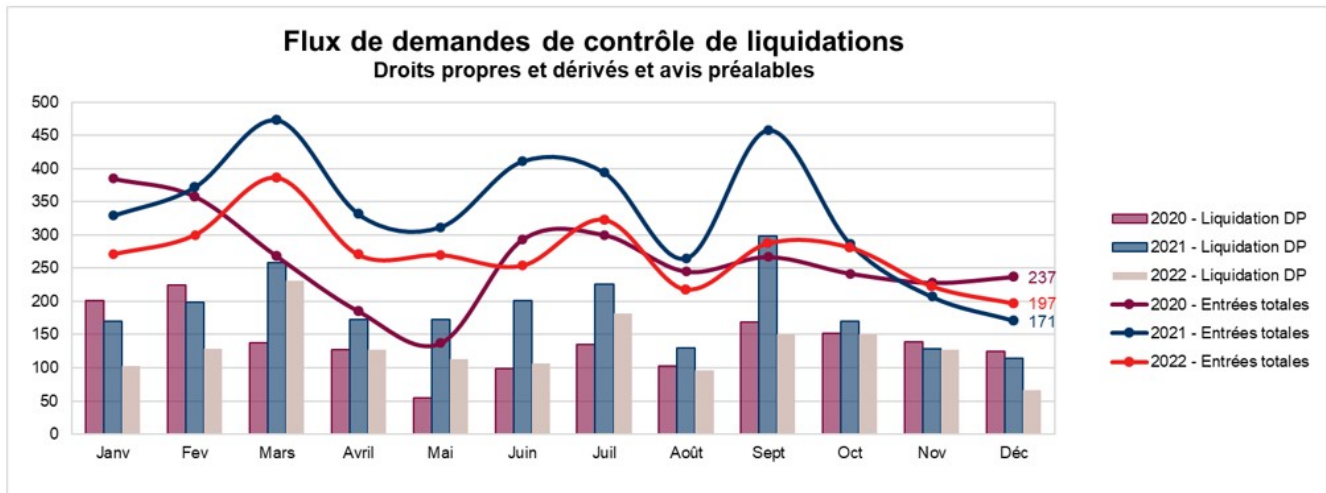
Les investissements informatiques sont facturés au régime dans le respect de la durée d'amortissement retenue par le service gestionnaire, soit 3 ou 7 ans selon le type de développement réalisé lié aux travaux sur les applicatifs de liquidation, l'optimisation de la gestion des appels et l'amélioration de l'offre digitale.

### Données activités

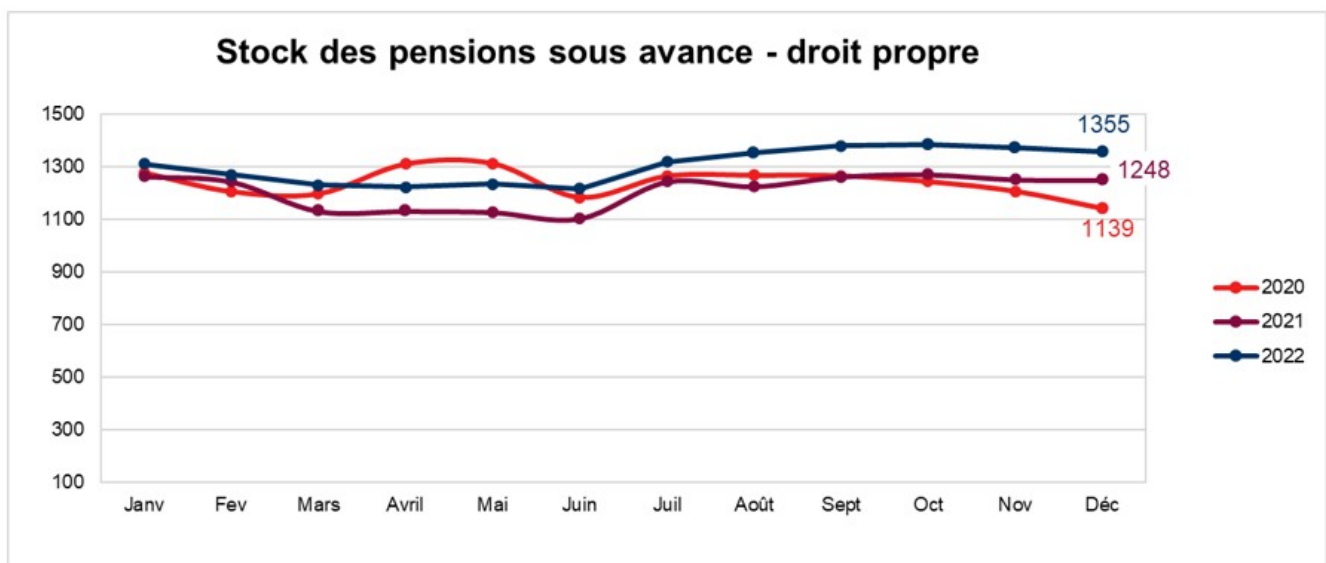
Le flux de demandes de contrôle de liquidations atteint 3279 à fin décembre 2022, soit une baisse de 18 % par rapport à 2021 (4010 demandes), cette dernière ayant été particulièrement marquée par un effet de report des demandes de 2020 (année exceptionnellement faible du fait du décalage des départs à la retraite compte tenu de la crise sanitaire).

## Ouvriers des établissements industriels de l'État

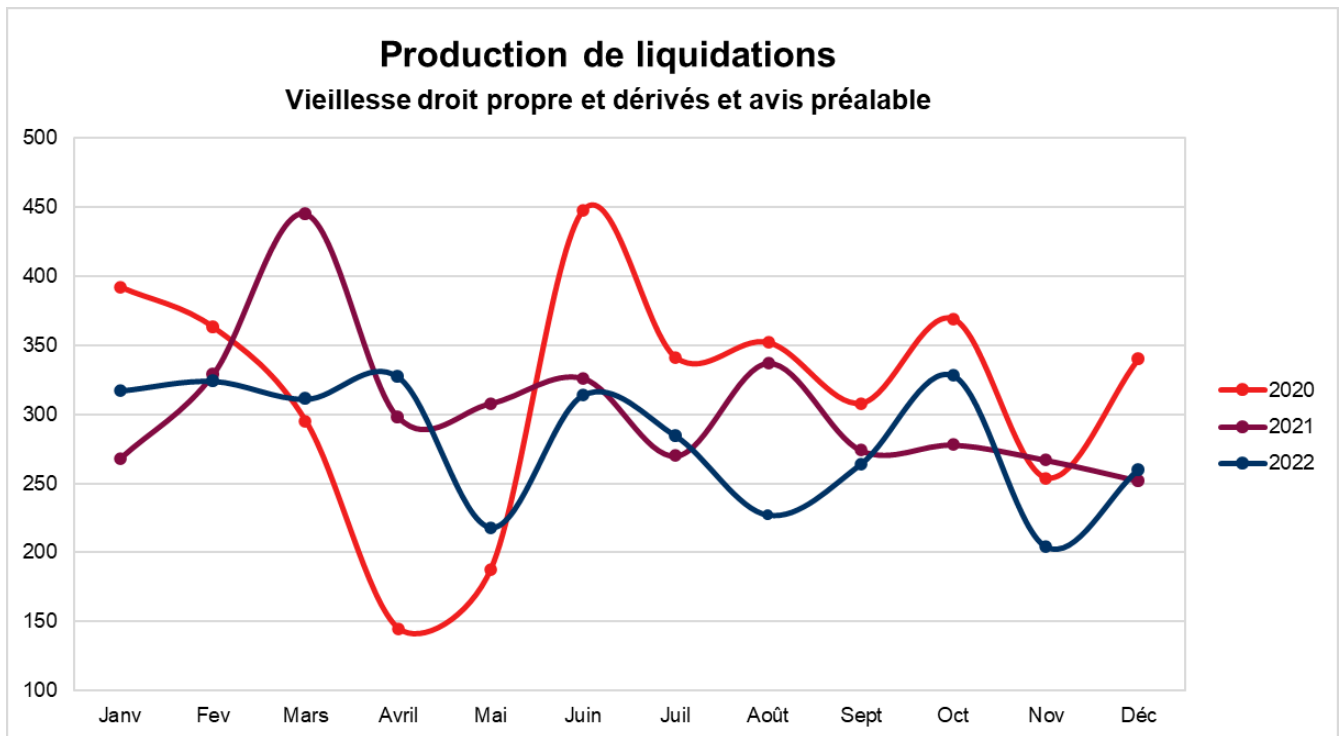
Programme n° 742 | Objectifs et indicateurs de performance



Les nouveaux retraités sont d'abord payés sous forme d'avances : en effet, le contrôle de la liquidation et la liquidation définitive de la pension par CDC étant impossible avant la transmission des dossiers par les ministères employeurs. Fin 2022, le stock de pensions versées sous avance est de 1355 dossiers, soit une hausse de 8 % par rapport à 2021 (1248 dossiers).



La mise en œuvre du contrôle de liquidation dépend structurellement des dossiers communiqués par les ministères. La production du nombre de contrôles de liquidation pour 2022 ressort à 3 378 dossiers, en baisse de 8 % par rapport à 2021 (3652 dossiers).

**OBJECTIF**

2 – Optimiser le taux de recouvrement

**INDICATEUR**

2.1 – Taux de récupération des indus et trop-versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
FSPOEIE : taux de récupération des indus et trop-versés	%	94,6	98,8	90	68	95

**Commentaires techniques**Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)Mode de calcul : Le taux est obtenu en rapportant le montant brut des récupérations recouvrées dans l'année à la somme du montant brut des récupérations recouvrées et du montant des abandons de créances dans l'année n. Ce taux se base sur les créances non recouvrées au-delà de deux mois de réclamation.

Les applications informatiques ne permettent pas d'isoler les montants recouverts dans l'année faisant référence à l'année en cours ainsi que les créances irrécouvrables correspondantes (le traitement d'un indus peut porter sur plusieurs années et peut se rattacher à une autre année que celle d'annulation).

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

La prévision retient généralement un taux de 90 % en raison de l'existence de certaines créances dont le recouvrement est incertain voire compromis en raison de l'insolvabilité de certains pensionnés ou de jugements défavorables au Fonds.

**Ouvriers des établissements industriels de l'État**

Programme n° 742 | Objectifs et indicateurs de performance

En 2022, les montants recouverts s'élevaient à 437,6 k€ et sont en hausse par rapport à l'exercice précédent. La hausse est aussi notable en nombre de dossiers mis en recouvrement : 140 en 2022 contre 86 en 2021.

Le taux de récupération des indus et trop-versés s'établit à 68 % (ce taux faible s'explique par le montant élevé inhabituel des créances abandonnées). En effet, 10 créances seulement ont été abandonnées mais pour un montant de 202 384,42 € pour des motifs dus à :

- la maîtrise des coûts au regard du montant de créance (4 dossiers pour un montant abandonné total de 3 236,80 €) ;
- des difficultés liées à des successions (héritiers non identifiés ou non localisés, renoncations) (1 dossier pour un montant abandonné de 3 984,88 €) ;
- un actif successoral insuffisant pour rembourser la totalité de la dette (2 dossiers pour un montant abandonné total de 86 929,44 €) ;
- une situation de surendettement avec effacement de la dette (1 dossier pour un montant abandonné de 814,06 €) ;
- des jugements prononcés en défaveur du Fonds (2 dossiers pour un montant abandonné total de 107 419,24 €).

**OBJECTIF****3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions****INDICATEUR****3.1 – Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution	%	<=1	<=1	<=1	Non connu	<=1
Prestations servies PAP N	M€	1871	1873	1869	1869	1963,1
Prestations servies RAP N	M€	1862	1861,8	Sans objet	Non connu	Sans objet

**Commentaires techniques**

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : L'indicateur vise à comparer le montant réel des prestations constatées en RAP au montant prévu lors de l'élaboration du PAP 2021 (élaboré à mi-année n-1). L'écart à la prévision est présenté en valeur relative. La fiabilité de la prévision dépend de la pertinence des valeurs de paramètres prises en compte : ces paramètres peuvent être anticipés avec plus ou moins de facilité (revalorisation des pensions, évolution des populations, effets comportementaux liés à la réforme des retraites). Le système des avances constitue un biais dans la mesure où la pension n'est pas versée en totalité.

L'indicateur est établi en droit constaté.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les résultats de cet indicateur ne sont pas disponibles au moment de la production du rapport annuel de performances. Les montants définitifs de l'année 2022 sont en cours de calcul et seront disponibles courant mai. La réalisation de l'année 2022 sera communiquée lors de la production du PAP 2024.

À date, toutefois, la prévision actualisée de l'écart entre la prévision de dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État du PAP et la prévision d'atterrissage, estimée à 1 904,8 M€, est légèrement supérieur à la prévision inscrite dans le PAP 2022 (1,9 %).

Cet écart s'explique notamment par des montants moyens de pensions plus élevés qu'au moment de l'élaboration du PLF 2022 du fait principalement de la revalorisation anticipée de 4 % des pensions au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 874 491 483 1 905 043 114		1 874 491 483 1 905 043 114	1 874 491 483
03 – Autres dépenses spécifiques	1 541 590 2 143 677	16 953	1 541 590 2 160 630	1 541 590
04 – Gestion du régime		6 108 323 7 016 445	6 108 323 7 016 445	6 108 323
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 140 631 52 648 117	507 308 512 551	53 647 939 53 160 668	53 647 939
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 929 173 704</b>	<b>6 615 631</b>	<b>1 935 789 335</b>	<b>1 935 789 335</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+125 737 782	+1 219 974	+126 957 756	
Total des AE ouvertes	2 054 911 486	7 835 605	2 062 747 091	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 959 834 907</b>	<b>7 545 949</b>	<b>1 967 380 857</b>	

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 874 491 483 1 905 043 114		1 874 491 483 1 905 043 114	1 874 491 483
03 – Autres dépenses spécifiques	1 541 590 2 143 677	16 953	1 541 590 2 160 630	1 541 590
04 – Gestion du régime		6 108 323 7 016 445	6 108 323 7 016 445	6 108 323
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 140 631 52 648 117	507 308 512 551	53 647 939 53 160 668	53 647 939
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 929 173 704</b>	<b>6 615 631</b>	<b>1 935 789 335</b>	<b>1 935 789 335</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+125 737 782	+1 219 974	+126 957 756	
Total des CP ouverts	2 054 911 486	7 835 605	2 062 747 091	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 959 834 907</b>	<b>7 545 949</b>	<b>1 967 380 857</b>	



## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021				
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 872 999 809	1 861 382 316			1 872 999 809	1 872 999 809 1 861 382 316
03 – Autres dépenses spécifiques	1 779 576	724 259		20 987	1 779 576	1 779 576 745 246
04 – Gestion du régime				6 131 000 6 992 502	6 131 000	6 131 000 6 992 502
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	56 043 829	52 700 639		558 018 516 796	56 601 847	56 601 847 53 217 435
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 930 823 214</b>		<b>6 689 018</b>		<b>1 937 512 232</b>	<b>1 937 512 232</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 914 807 215</b>		<b>7 530 285</b>			<b>1 922 337 500</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021				
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 872 999 809	1 861 382 316			1 872 999 809	1 872 999 809 1 861 382 316
03 – Autres dépenses spécifiques	1 779 576	724 259		20 987	1 779 576	1 779 576 745 246
04 – Gestion du régime				6 131 000 6 992 502	6 131 000	6 131 000 6 992 502
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	56 043 829	52 700 639		558 018 516 796	56 601 847	56 601 847 53 217 435
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 930 823 214</b>		<b>6 689 018</b>		<b>1 937 512 232</b>	<b>1 937 512 232</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 914 807 215</b>		<b>7 530 285</b>			<b>1 922 337 500</b>

## Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 914 807 215	1 929 173 704	1 959 834 907	1 914 807 215	1 929 173 704	1 959 834 907
Cotisations et contributions sociales	724 259	0	2 143 677	724 259	0	2 143 677
Prestations sociales et allocations diverses	1 914 082 955	1 929 173 704	1 957 691 231	1 914 082 955	1 929 173 704	1 957 691 231
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	7 530 285	6 615 631	7 545 949	7 530 285	6 615 631	7 545 949
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 530 285	6 615 631	7 545 949	7 530 285	6 615 631	7 545 949
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>1 935 789 335</b>			<b>1 935 789 335</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+125 737 782			+125 737 782	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 219 974			+1 219 974	
<b>Total*</b>	<b>1 922 337 500</b>	<b>2 062 747 091</b>	<b>1 967 380 857</b>	<b>1 922 337 500</b>	<b>2 062 747 091</b>	<b>1 967 380 857</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/03/2022	81 495 887	1 219 974	81 495 887	1 219 974				
<b>Total</b>	<b>81 495 887</b>	<b>1 219 974</b>	<b>81 495 887</b>	<b>1 219 974</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022	44 241 895		44 241 895					
<b>Total</b>	<b>44 241 895</b>		<b>44 241 895</b>					

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>125 737 782</b>	<b>1 219 974</b>	<b>125 737 782</b>	<b>1 219 974</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 874 491 483 1 905 043 114		1 874 491 483 1 905 043 114	1 874 491 483 1 905 043 114		1 874 491 483 1 905 043 114
03 – Autres dépenses spécifiques	1 541 590 2 143 677	16 953	1 541 590 2 160 630	1 541 590 2 143 677	16 953	1 541 590 2 160 630
04 – Gestion du régime		6 108 323 7 016 445	6 108 323 7 016 445		6 108 323 7 016 445	6 108 323 7 016 445
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 140 631 52 648 117	507 308 512 551	53 647 939 53 160 668	53 140 631 52 648 117	507 308 512 551	53 647 939 53 160 668
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>1 929 173 704</b>	<b>6 615 631</b>	<b>1 935 789 335</b>	<b>1 929 173 704</b>	<b>6 615 631</b>	<b>1 935 789 335</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+125 737 782	+1 219 974	+126 957 756	+125 737 782	+1 219 974	+126 957 756
Total des crédits ouverts	2 054 911 486	7 835 605	2 062 747 091	2 054 911 486	7 835 605	2 062 747 091
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>1 959 834 907</b>	<b>7 545 949</b>	<b>1 967 380 857</b>	<b>1 959 834 907</b>	<b>7 545 949</b>	<b>1 967 380 857</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+95 076 579	+289 656	+95 366 234	+95 076 579	+289 656	+95 366 234

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 924 173 704	6 615 631	1 930 789 335	1 924 173 704	6 615 631	1 930 789 335
Amendements	+5 000 000	0	+5 000 000	+5 000 000	0	+5 000 000
<b>LFI</b>	<b>1 929 173 704</b>	<b>6 615 631</b>	<b>1 935 789 335</b>	<b>1 929 173 704</b>	<b>6 615 631</b>	<b>1 935 789 335</b>

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 17 mars 2022 (NOR CCPB2208448A), le programme 742 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2022 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

**Ouvriers des établissements industriels de l'État**

Programme n° 742 | Justification au premier euro

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale. Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 82,7 M€ dont 81,5 M€ pour le titre 2.

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a ouvert 44,2 M€ de crédits supplémentaires en T2 du programme 742 pour couvrir la revalorisation anticipée des pensions de +4 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>7 835 605</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>7 835 605</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>7 545 949</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>7 545 949</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>289 656</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>7 545 949</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>0</b></b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2022 (E2) <b>7 545 949</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>7 545 949</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>0</b></b>	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

**Ouvriers des établissements industriels de l'État**

Programme n° 742 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Prestations vieillesse et invalidité**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 874 491 483		<b>1 874 491 483</b>	1 874 491 483		<b>1 874 491 483</b>
	1 905 043 114		<b>1 905 043 114</b>	1 905 043 114		<b>1 905 043 114</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 874 491 483	1 905 043 114	1 874 491 483	1 905 043 114
Prestations sociales et allocations diverses	1 874 491 483	1 905 043 114	1 874 491 483	1 905 043 114
<b>Total</b>	<b>1 874 491 483</b>	<b>1 905 043 114</b>	<b>1 874 491 483</b>	<b>1 905 043 114</b>

Les dépenses inscrites sous cette action s'imputent en totalité sur le titre 2.

Le nombre total de pensionnés s'établit à 93 585 au 31/12/2022 contre 95 372 au 31/12/2021, soit une baisse de 1,9 % (en comptant les 1 357 pensions payées sous avance au 31.12.2022, après 1 250 au 31.12.2021). Au total, le montant dévolu au règlement des pensions a augmenté de 2,3 % par rapport à 2021, pour s'établir à 1 905,0 M€.

La revalorisation anticipée de 4 % des pensions au 1<sup>er</sup> juillet 2022 explique essentiellement des montants moyens de pensions plus élevés en exécution qu'au moment de l'élaboration du PLF 2022 de +49 € mensuels sur les pensions de droit direct et +12 € mensuels sur celles de droit dérivé. De façon plus marginale, une faible partie de cet écart est également imputable à la hausse du taux de revalorisation des pensions d'invalidité au 1<sup>er</sup> avril, passant de 1,6 % dans les prévisions sous-jacentes au PLF 2022 à 1,8 %, ainsi qu'au versement de la « prime inflation ». Ils conduisent ainsi à un écart de 35,6 M€ (+29,6 M€ pour les prestations de droits directs et +6 M€ pour les droits dérivés) entre le montant total des prestations exécuté et celui prévu dans le PLF 2022 (1 869,5 M€), expliquant le besoin de crédits supplémentaires à hauteur de 5 M€ en LFI au titre de la « prime inflation » et de 44,2 M€ en LFR1 au titre de la revalorisation anticipée des pensions

**ACTION****03 – Autres dépenses spécifiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Autres dépenses spécifiques	1 541 590		<b>1 541 590</b>	1 541 590		<b>1 541 590</b>
	2 143 677	16 953	<b>2 160 630</b>	2 143 677	16 953	<b>2 160 630</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 541 590	2 143 677	1 541 590	2 143 677
Cotisations et contributions sociales		2 143 677		2 143 677
Prestations sociales et allocations diverses	1 541 590		1 541 590	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		16 953		16 953
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		16 953		16 953
<b>Total</b>	<b>1 541 590</b>	<b>2 160 630</b>	<b>1 541 590</b>	<b>2 160 630</b>

On observe une légère sur exécution de 0,6 M€ des dépenses de l'action 3 « Autres dépenses spécifiques » qui s'explique essentiellement par une surestimation de 0,32 M€ en LFI des transferts entre organismes de sécurité sociale et par une dépense supplémentaire, non prévue en LFI, liée à la régularisation des acomptes 2021 des montant de compensation généralisé vieillesse à hauteur de +1,6 M€. Le reste de l'écart s'explique par une erreur d'imputation sur cette action, lors de l'élaboration du PLF 2022, des prévisions de frais financiers de 0,4 M€ liés au placement de la trésorerie du fonds, qui se retrouvent dans l'action 4 (cette erreur a été corrigée dans les prévisions de la LFI 2023) ainsi que la prise en compte par erreur, au moment de la LFI, de charges techniques du régime à hauteur de 0,14 M€ (il s'agit de charges et non de dépenses).

Les dépenses de fonctionnement de cette action regroupent en 2022 les frais d'acte et contentieux ainsi que la régularisation de versement de compensation généralisée vieillesse.

## ACTION

## 04 – Gestion du régime

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Gestion du régime		6 108 323	6 108 323		6 108 323	6 108 323
		7 016 445	7 016 445		7 016 445	7 016 445

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 108 323	7 016 445	6 108 323	7 016 445
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 108 323	7 016 445	6 108 323	7 016 445
<b>Total</b>	<b>6 108 323</b>	<b>7 016 445</b>	<b>6 108 323</b>	<b>7 016 445</b>

## Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Justification au premier euro

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent notamment aux dépenses dévolues à la gestion administrative du FSPCEIE et engagées par la Caisse des dépôts et consignations. Ces dépenses sont pour partie corrélées aux volumétries à traiter mais recouvrent également des dépenses d'investissements notamment informatiques. Les frais de gestion du régime en 2022 s'élèvent à 6,3 M€ (contre 6,5 M€ prévus en LFI).

Pour 2022, cette action comprend également des dépenses liées aux frais financiers des placements de la trésorerie du FSPCEIE (imputés sur l'action 3 en LFI et rétablis sur l'action 4 en exécution) qui se sont élevés cette année à 0,7 M€.

## ACTION

## 05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 140 631	507 308	<b>53 647 939</b>	53 140 631	507 308	<b>53 647 939</b>
	52 648 117	512 551	<b>53 160 668</b>	52 648 117	512 551	<b>53 160 668</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	53 140 631	52 648 117	53 140 631	52 648 117
Prestations sociales et allocations diverses	53 140 631	52 648 117	53 140 631	52 648 117
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	507 308	512 551	507 308	512 551
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	507 308	512 551	507 308	512 551
<b>Total</b>	<b>53 647 939</b>	<b>53 160 668</b>	<b>53 647 939</b>	<b>53 160 668</b>

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent en titre 2 aux dépenses des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires. Sur un total de 53,2 M€ de dépenses, 99 % correspondent à des versements de rentes et le reste à des frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2022, le nombre total de bénéficiaires de rentes s'est élevé à 6 981.

En 2022, l'exécution des prestations du RATOCEM a représenté 52,7 M€, en légère sous-exécution par rapport aux prévisions de la LFI.

Les dépenses de titre 3 visent les coûts de gestion du fonds RATOCEM par la Caisse des dépôts et consignations.



PROGRAMME 743  
**Pensions militaires d'invalidité  
et des victimes de guerre et autres pensions**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Guillaume TALON

Directeur du service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Le programme 743 *Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions* est composé de deux ensembles de dépenses de pensions et autres avantages à vocation viagère :

- les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) ;
- les pensions, rentes et allocations de régimes de retraite ou équivalents dont l'État est directement redevable, notamment au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

Ces différentes dépenses ont la particularité commune d'être exclusivement prises en charge par la solidarité nationale. Elles ne mettent pas en œuvre de logique contributive, à la différence du programme 741 *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* pour lequel les recettes sont, pour l'essentiel, assurées par des contributions employeurs et des cotisations salariales.

Le programme 743 est un programme *miroir* : à chacune de ses actions correspond une dépense située dans des programmes ministériels du budget général, dits programmes *support*. Les dépenses de ces programmes support constituent les seules recettes, hors indus, du programme 743. Les objectifs de ce circuit financier sont d'identifier, avec les deux autres programmes du CAS Pensions, l'ensemble des dépenses de pensions financées directement par l'État et de contribuer à l'identification des engagements viagers de l'État. Compte tenu de sa nature, le programme 743 ne comporte ni objectif, ni indicateur de performance et la justification au premier euro de ses actions est présente dans les documents budgétaires des programmes support correspondants.

### Pilotage et acteurs

Ce programme fait intervenir plusieurs gestionnaires et comptables :

- le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), qui liquide et concède les pensions relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les pensions d'Alsace-Moselle ; il paye les dernières rentes *accident du travail* de l'Office de radiodiffusion-télévision française (ORTF) et assure l'animation des centres de gestion des retraites de la DGFIP ;
- les programmes ministériels qui versent les différentes subventions d'équilibre, notamment le programme 169, sous la responsabilité du Ministère des Armées, qui finance les pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant et les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ;
- le réseau de la DGFIP, notamment les *centres de gestion des retraites*, qui assure le paiement des pensions civiles ou militaires. Il est également responsable du paiement des pensions militaires d'invalidité, des retraites du combattant, des pensions des ministres des cultes d'Alsace-Moselle ainsi que des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire. La Direction spécialisée des Finances publiques pour l'étranger (DSFiPE) assure le paiement des pensions à l'étranger ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations, qui assure la gestion, pour le compte de l'État, du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents ainsi que du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien ;
- l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) qui assure, depuis 2015, pour le compte de l'État, la gestion des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs de l'armée française ainsi que les allocations viagères au profit de leurs conjoints et ex-conjoints survivants ;
- l'Association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations surcomplémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non-journalistes.

## Structuration en actions

Ce programme se décline en sept actions, en fonction de la nature des différentes allocations :

- action 1 – Reconnaissance de la Nation pour la retraite du combattant, la Légion d'honneur et la médaille militaire
- action 2 – Réparation pour les pensions militaires d'invalidité
- action 3 – Pensions d'Alsace-Moselle
- action 4 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs
- action 5 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien
- action 6 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident
- action 7 – Pensions de l'ORTF

Chaque action bénéficie d'un financement identifié par le programme support. Cette structuration du programme assure la lisibilité et la transparence des flux budgétaires et financiers.

La dépense du programme est en diminution tendancielle en raison de la baisse des effectifs des populations bénéficiaires. En 2022, elle baisse de 4 % par rapport à 2021, soit -63,2 M€. La dépense s'est établie à -6,3 M€ en dessous de la prévision faite en LFI. Cet écart provient d'une difficulté récurrente à prévoir la mortalité des bénéficiaires des dépenses de pensions militaires d'invalidité et de retraite du combattant qui représentent 98 % des dépenses du programme.

## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Reconnaissance de la Nation			604 858 370 602 692 114	<b>604 858 370</b> <b>602 692 114</b>	604 858 370
02 – Réparation		100 000 50 365	808 449 719 803 220 494	<b>808 549 719</b> <b>803 270 859</b>	808 549 719
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 077 332			<b>16 000 000</b> <b>16 077 332</b>	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			39 805 064 41 036 658	<b>39 805 064</b> <b>41 036 658</b>	39 805 064
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	35 400 29 153	<b>43 000</b> <b>36 775</b>	43 000
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		370 000 365 968	11 530 000 11 429 551	<b>11 900 000</b> <b>11 795 519</b>	11 900 000
07 – Pensions de l'ORTF		22 787	90 000 63 974	<b>90 000</b> <b>86 761</b>	90 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>16 000 000</b>	<b>477 600</b>	<b>1 464 768 553</b>	<b>1 481 246 153</b>	<b>1 481 246 153</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 553 345	+77 662 037 (hors titre 2)		+81 215 382	
Total des AE ouvertes	19 553 345	1 542 908 190 (hors titre 2)		1 562 461 535	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>16 077 332</b>	<b>446 743</b>	<b>1 458 471 943</b>	<b>1 474 996 018</b>	

**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 743

**2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>					
01 – Reconnaissance de la Nation			604 858 370 602 692 114	<b>604 858 370</b> <b>602 692 114</b>	604 858 370 604 858 370
02 – Réparation		100 000 50 365	808 449 719 803 220 494	<b>808 549 719</b> <b>803 270 859</b>	808 549 719 808 549 719
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 077 332			<b>16 000 000</b> <b>16 077 332</b>	16 000 000 16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			39 805 064 41 036 658	<b>39 805 064</b> <b>41 036 658</b>	39 805 064 39 805 064
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	35 400 29 153	<b>43 000</b> <b>36 775</b>	43 000 43 000
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		370 000 365 968	11 530 000 11 429 551	<b>11 900 000</b> <b>11 795 519</b>	11 900 000 11 900 000
07 – Pensions de l'ORTF		22 787	90 000 63 974	<b>90 000</b> <b>86 761</b>	90 000 90 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>16 000 000</b>	<b>477 600</b>	<b>1 464 768 553</b>	<b>1 481 246 153</b>	<b>1 481 246 153</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 553 345	+77 662 037 (hors titre 2)		+81 215 382	
Total des CP ouverts	19 553 345	1 542 908 190 (hors titre 2)		1 562 461 535	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>16 077 332</b>	<b>446 743</b>	<b>1 458 471 943</b>	<b>1 474 996 018</b>	

**2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS****2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>					
01 – Reconnaissance de la Nation			645 573 500 639 998 522	<b>645 573 500</b> <b>639 998 522</b>	645 573 500 639 998 522
02 – Réparation		100 000 23 863	850 760 000 851 735 174	<b>850 860 000</b> <b>851 759 037</b>	850 860 000 851 759 037
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 652 721			<b>16 000 000</b> <b>15 652 721</b>	16 000 000 16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			18 880 968 18 704 696	<b>18 880 968</b> <b>18 704 696</b>	18 880 968 18 704 696
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	37 400 29 332	<b>45 000</b> <b>36 955</b>	45 000 36 955
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		366 000 364 269	11 688 000 11 569 051	<b>12 054 000</b> <b>11 933 321</b>	12 054 000 11 933 321
07 – Pensions de l'ORTF		20 847	100 000 74 538	<b>100 000</b> <b>95 385</b>	100 000 95 385
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>16 000 000</b>	<b>473 600</b>	<b>1 527 039 868</b>	<b>1 543 513 468</b>	<b>1 543 513 468</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>15 652 721</b>	<b>416 602</b>	<b>1 522 111 315</b>		<b>1 538 180 638</b>

**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions**

Programme n° 743 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation			645 573 500 639 998 522	645 573 500	645 573 500 639 998 522
02 – Réparation		100 000 23 863	850 760 000 851 735 174	850 860 000	850 860 000 851 759 037
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 652 721			16 000 000	16 000 000 15 652 721
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			18 880 968 18 704 696	18 880 968	18 880 968 18 704 696
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	37 400 29 332	45 000	45 000 36 955
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		366 000 364 269	11 688 000 11 569 051	12 054 000	12 054 000 11 933 321
07 – Pensions de l'ORTF		20 847	100 000 74 538	100 000	100 000 95 385
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>16 000 000</b>	<b>473 600</b>	<b>1 527 039 868</b>	<b>1 543 513 468</b>	<b>1 543 513 468</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>15 652 721</b>	<b>416 602</b>	<b>1 522 111 315</b>		<b>1 538 180 638</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	15 652 721	16 000 000	16 077 332	15 652 721	16 000 000	16 077 332
Prestations sociales et allocations diverses	15 652 721	16 000 000	16 077 332	15 652 721	16 000 000	16 077 332
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	416 602	477 600	446 743	416 602	477 600	446 743
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	416 602	477 600	446 743	416 602	477 600	446 743
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 522 111 315	1 464 768 553	1 458 471 943	1 522 111 315	1 464 768 553	1 458 471 943
Transferts aux ménages	1 522 111 315	1 464 768 553	1 458 471 943	1 522 111 315	1 464 768 553	1 458 471 943
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>1 481 246 153</b>			<b>1 481 246 153</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 553 345			+3 553 345	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+77 662 037			+77 662 037	
<b>Total*</b>	<b>1 538 180 638</b>	<b>1 562 461 535</b>	<b>1 474 996 018</b>	<b>1 538 180 638</b>	<b>1 562 461 535</b>	<b>1 474 996 018</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ■ ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/03/2022	3 553 345	77 662 037	3 553 345	77 662 037				
<b>Total</b>	<b>3 553 345</b>	<b>77 662 037</b>	<b>3 553 345</b>	<b>77 662 037</b>				

## ■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>3 553 345</b>	<b>77 662 037</b>	<b>3 553 345</b>	<b>77 662 037</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation		604 858 370 602 692 114	604 858 370 602 692 114		604 858 370 602 692 114	604 858 370 602 692 114
02 – Réparation		808 549 719 803 270 859	808 549 719 803 270 859		808 549 719 803 270 859	808 549 719 803 270 859
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 077 332		16 000 000 16 077 332	16 000 000 16 077 332		16 000 000 16 077 332
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		39 805 064 41 036 658	39 805 064 41 036 658		39 805 064 41 036 658	39 805 064 41 036 658
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		43 000 36 775	43 000 36 775		43 000 36 775	43 000 36 775
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		11 900 000 11 795 519	11 900 000 11 795 519		11 900 000 11 795 519	11 900 000 11 795 519
07 – Pensions de l'ORTF		90 000 86 761	90 000 86 761		90 000 86 761	90 000 86 761
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>16 000 000</b>	<b>1 465 246 153</b>	<b>1 481 246 153</b>	<b>16 000 000</b>	<b>1 465 246 153</b>	<b>1 481 246 153</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 553 345	+77 662 037	+81 215 382	+3 553 345	+77 662 037	+81 215 382
Total des crédits ouverts	19 553 345	1 542 908 190	1 562 461 535	19 553 345	1 542 908 190	1 562 461 535
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>16 077 332</b>	<b>1 458 918 685</b>	<b>1 474 996 018</b>	<b>16 077 332</b>	<b>1 458 918 685</b>	<b>1 474 996 018</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 476 013	+83 989 505	+87 465 517	+3 476 013	+83 989 505	+87 465 517

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les seules dépenses du programme 743 imputées en titre 2 concernent les pensions d'Alsace-Moselle (action 3). Toutes les autres dépenses du programme sont classées hors titre 2 en dépenses de fonctionnement ou d'intervention.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	16 000 000	1 444 576 918	1 460 576 918	16 000 000	1 444 576 918	1 460 576 918
Amendements	0	+20 669 235	+20 669 235	0	+20 669 235	+20 669 235
<b>LFI</b>	<b>16 000 000</b>	<b>1 465 246 153</b>	<b>1 481 246 153</b>	<b>16 000 000</b>	<b>1 465 246 153</b>	<b>1 481 246 153</b>

L'écart de +20,67 M€ entre le projet de loi de finances et la loi de finances initiale correspond aux amendements n° II-2437, pour +2,17 M€, et n° 922, pour +18,50 M€, présentés par le Gouvernement lors de la discussion à l'Assemblée nationale. Ces amendements ont doublé l'allocation de reconnaissance des anciens membres des formations supplétives en Algérie ainsi que l'allocation viagère au profit de leurs conjoints ou ex-conjoints survivants.



Les crédits supplémentaires ont été ouverts au titre de l'action 4 *Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs* du programme.

## ■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 17 mars 2022 (NOR : CCPB2208448A), le programme 743 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2022 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale. Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 81,22 M€ dont 3,55 M€ pour le titre 2.

## Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>1 542 908 190</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>1 542 908 190</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>1 458 918 685</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>1 458 918 685</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>83 989 505</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>1 458 918 685</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>539</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>539</b></b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>539</b>	
AE engagées en 2022 (E2) <b>1 458 918 685</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>1 458 918 685</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>539</b></b>	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>539</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Reconnaissance de la Nation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Reconnaissance de la Nation		604 858 370	<b>604 858 370</b>		604 858 370	<b>604 858 370</b>
		602 692 114	<b>602 692 114</b>		602 692 114	<b>602 692 114</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	604 858 370	602 692 114	604 858 370	602 692 114
Transferts aux ménages	604 858 370	602 692 114	604 858 370	602 692 114
<b>Total</b>	<b>604 858 370</b>	<b>602 692 114</b>	<b>604 858 370</b>	<b>602 692 114</b>

Les crédits consommés sur ce titre correspondent :

- pour la sous-action 01 : aux dépenses afférentes à la retraite du combattant accordée aux titulaires de la carte du combattant (602,7 M€, -0,2 % par rapport à la LFI 2022) dont la population est en contraction régulière (730 403 bénéficiaires au 31/12/2022 contre 797 887 au 31/12/2021) ;
- pour les sous-actions 02 et 03 : aux traitements attachés à la Légion d'honneur (LH) et à la médaille militaire (MM) (respectivement 0,16 M€ et 0,43 M€).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans les rapports annuels de performances des programmes du budget général suivants :

- pour la retraite du combattant : à l'action 01, sous-action 11 du programme n° 169 du budget général « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ;
- pour les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire : au programme n° 129 du budget général « Coordination du travail gouvernemental », relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions**

Programme n° 743 | Justification au premier euro

**ACTION****02 – Réparation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Réparation		808 549 719 803 270 859	<b>808 549 719</b> <b>803 270 859</b>		808 549 719 803 270 859	<b>808 549 719</b> <b>803 270 859</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	50 365	100 000	50 365
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	50 365	100 000	50 365
Titre 6 : Dépenses d'intervention	808 449 719	803 220 494	808 449 719	803 220 494
Transferts aux ménages	808 449 719	803 220 494	808 449 719	803 220 494
<b>Total</b>	<b>808 549 719</b>	<b>803 270 859</b>	<b>808 549 719</b>	<b>803 270 859</b>

Les crédits consommés en titre 3 sur cette action correspondent à des dépenses d'intérêts moratoires et de frais de justice versées sur décisions de justice. Les rappels de pension sont imputés en dépenses d'intervention.

Les crédits consommés en titre 6 sur cette action correspondent aux dépenses de pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ainsi que les allocations rattachées, versées aux victimes d'actes de terrorisme. Ils s'élèvent à 803,3 M€ en 2022, soit -0,7 % par rapport à la prévision en LFI.

Ces dépenses représentent 54 % des dépenses totales du programme 743 en 2022. Elles concernent un nombre de bénéficiaires en contraction régulière (161 865 au 31/12/2022 contre 171 757 au 31/12/2021).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans le rapport annuel de performances du programme du budget général n° 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », à l'action 01, sous-action 10.

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont désormais disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les PMIVGAT » : [retraitesdeletat.gouv.fr/portail/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents/stats/diffusion/10\\_pmivgat.html](https://retraitesdeletat.gouv.fr/portail/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents/stats/diffusion/10_pmivgat.html)

**ACTION****03 – Pensions d'Alsace-Moselle**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 077 332		<b>16 000 000</b> <b>16 077 332</b>	16 000 000 16 077 332		<b>16 000 000</b> <b>16 077 332</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 000 000	16 077 332	16 000 000	16 077 332
Prestations sociales et allocations diverses	16 000 000	16 077 332	16 000 000	16 077 332
<b>Total</b>	<b>16 000 000</b>	<b>16 077 332</b>	<b>16 000 000</b>	<b>16 077 332</b>

Les dépenses de pensions d'Alsace-Moselle résultent d'un héritage de la législation allemande de 1909. Les ministres des cultes catholique, protestant luthérien, protestant réformé et israélite, dans le cadre du régime concordataire sont rémunérés par l'État, lequel assure également leur régime de retraite.

Ce sont les seules dépenses du programme 743 inscrites en titre 2. Elles s'élèvent à 16,1 M€ en 2022, soit +0,5 % par rapport à la prévision LFI. Les reports de crédits ont été mobilisés à hauteur de 77 000 € pour faire face à la légère sur-exécution sur cette action.

La justification des crédits consommés pour cette action est présentée dans le RAP du programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont désormais disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les autres régimes gérés par le SRE » : [retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents/stats/diffusion/11\\_autres\\_regimes.html#Pensions\\_d'Alsace-Moselle](https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents/stats/diffusion/11_autres_regimes.html#Pensions_d'Alsace-Moselle)

## ACTION

## 04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		39 805 064	<b>39 805 064</b>		39 805 064	<b>39 805 064</b>
		41 036 658	<b>41 036 658</b>		41 036 658	<b>41 036 658</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	39 805 064	41 036 658	39 805 064	41 036 658
Transferts aux ménages	39 805 064	41 036 658	39 805 064	41 036 658
<b>Total</b>	<b>39 805 064</b>	<b>41 036 658</b>	<b>39 805 064</b>	<b>41 036 658</b>

**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions**

Programme n° 743 | Justification au premier euro

Les dépenses au titre des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs, versées aux anciens harkis et membres des formations supplétives d'Algérie, sont consommées tant en AE qu'en CP sur le titre 6 (dépenses d'intervention).

Après le transfert en 2015 de la dépense à l'ONaC-VG, les modalités de financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont évolué depuis 2016 avec le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel. Cette même année a été instaurée une allocation viagère au bénéfice des conjoints et ex-conjoints survivants.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 41,0 M€, soit +3,1 % par rapport à la prévision en LFI. Elles sont en augmentation de +22,3 M€ par rapport à 2021, du fait du doublement du montant des allocations de reconnaissance et viagères voté lors de l'élaboration de la loi de finances 2022.

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée à l'action 07 du rapport annuel de performances du programme n° 169 du budget général « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

**ACTION****05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		43 000 36 775	43 000 36 775		43 000 36 775	43 000 36 775

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 600	7 622	7 600	7 622
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 600	7 622	7 600	7 622
Titre 6 : Dépenses d'intervention	35 400	29 153	35 400	29 153
Transferts aux ménages	35 400	29 153	35 400	29 153
<b>Total</b>	<b>43 000</b>	<b>36 775</b>	<b>43 000</b>	<b>36 775</b>

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des anciens agents du chemin de fer francoéthiopien. Elles s'élèvent à 36 775 € en 2022, soit -14,5 % par rapport à la prévision en LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».

**ACTION****06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		11 900 000 11 795 519	11 900 000 11 795 519		11 900 000 11 795 519	11 900 000 11 795 519

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	370 000	365 968	370 000	365 968
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	370 000	365 968	370 000	365 968
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 530 000	11 429 551	11 530 000	11 429 551
Transferts aux ménages	11 530 000	11 429 551	11 530 000	11 429 551
<b>Total</b>	<b>11 900 000</b>	<b>11 795 519</b>	<b>11 900 000</b>	<b>11 795 519</b>

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accident. Elles s'élèvent à 11,8 M€ en 2022, soit -0,8 % par rapport à la prévision LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » relevant de la mission « Sécurités ».

**ACTION****07 – Pensions de l'ORTF**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Pensions de l'ORTF		90 000 86 761	90 000 86 761		90 000 86 761	90 000 86 761

**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions**

Programme n° 743 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		22 787		22 787
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		22 787		22 787
Titre 6 : Dépenses d'intervention	90 000	63 974	90 000	63 974
Transferts aux ménages	90 000	63 974	90 000	63 974
<b>Total</b>	<b>90 000</b>	<b>86 761</b>	<b>90 000</b>	<b>86 761</b>

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de l'Association pour la prévoyance collective (APC) qui liquide et paie pour le compte de l'État les allocations surcomplémentaires de retraite des anciens agents non journalistes de l'ORTF.

Les dépenses d'intervention correspondent aux rentes accident du travail pour les anciens agents de l'ORTF ayant été victimes d'accidents du travail survenus avant le 1<sup>er</sup> octobre 1963, ordonnancées par le SRE, et aux allocations surcomplémentaires des anciens agents non journalistes de l'ORTF payées par l'APC. Elles s'élèvent à 86 761 € en 2022, soit -3,6 % par rapport à la prévision en LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 195 « Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers » relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».